



**Convention sur la lutte  
contre la Désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(1)/3/Add.1  
10 juin 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Première session

18-29 novembre 2002

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CONFORMÉMENT  
AUX ALINÉAS *a* ET *b* DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET À L'ARTICLE 26  
DE LA CONVENTION**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE PRÉSENTÉS PAR  
LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'ASIE, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS  
PARTICIPATIFS ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS  
OBTENUS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION  
DE PROGRAMMES D'ACTION**

**SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRES DES INFORMATIONS CONSIGNÉES  
DANS LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'ASIE,  
AINSI QUE DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION  
DE PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX EN ASIE**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Première partie		
SYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRES DES INFORMATIONS CONSIGNÉES DANS LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'ASIE .....	1 – 113	4
I. INTRODUCTION .....	1 – 7	4
II. APERÇU DES RAPPORTS NATIONAUX ET TENDANCES OBSERVÉES	8 – 21	5

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS NATIONAUX .....	22 – 84	9
A. Processus participatif impliquant la société civile et les organisations non gouvernementales et communautaires.....	23–34	9
B. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels.....	35 – 43	12
C. Mobilisation et coordination des ressources nationales et internationales et, notamment, adoption d'accords de partenariat .....	44 – 49	14
D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec d'autres stratégies nationales de développement.....	50 – 58	15
E. Mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide pour atténuer les effets de la sécheresse.....	59 – 72	17
F. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification.....	73 – 80	20
G. Accès des pays parties touchés, en particulier les pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés .....	81 – 84	21
IV. ENSEIGNEMENTS.....	85 – 102	22
A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux .....	85 – 95	22
B. Enseignements tirés de la présentation des rapports.....	96 – 102	24
V. Conclusions et recommandations.....	103 – 113	25
Deuxième partie		
Progrès accomplis dans la formulation et l'application des programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Asie.....	114 – 160	27
I. Introduction.....	114	27
II. Généralités .....	115 – 123	27

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. Synthèse de tendances des programmes d'action sous-régionaux et régionaux.....	124 – 132	29
IV. État d'avancement des programmes d'action sous-régionaux.....	133 – 144	31
V. Élaboration et exécution du programme d'action régional.....	145 – 151	34
VI. Conclusions et recommandations.....	152 – 160	37

Annexes

I. Liste des pays parties qui ont présenté leur rapport national.....		40
II. Situation des programmes d'action et des organes/ateliers nationaux.....		41

Première partieSYNTHÈSE ET ANALYSE PRÉLIMINAIRES DES INFORMATIONS  
CONSIGNÉES DANS LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR  
LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'ASIE**I. INTRODUCTION**

1. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été ratifiée, adoptée par accession et/ou acceptée par 179 Parties dont 51 pays d'Asie. Pour permettre une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention, les pays parties doivent présenter des rapports périodiques sur les mesures qu'ils ont prises conformément à un calendrier établi par la Conférence des Parties, conformément à l'article 26 de la Convention. Ce processus d'examen périodique a été engagé avec succès lors de réunions du Groupe de travail tenues pendant la quatrième session de la Conférence des Parties puis en mars/avril 2001.

2. Dans le cadre de la préparation du Sommet mondial sur le développement durable, les participants à un certain nombre de réunions régionales et sous-régionales tenues en Asie, ont estimé que la désertification et la dégradation des sols étaient des obstacles à la réalisation d'un développement durable en Asie et ont préconisé que la Convention soit appliquée à titre prioritaire. Au cours de l'Assemblée du Millénaire à laquelle assistaient 147 chefs d'État et de gouvernement, l'Assemblée générale a décidé, dans sa Déclaration du Millénaire, de réduire la pauvreté dans le monde de moitié d'ici à 2015 et d'arrêter les formes d'exploitation des ressources en eau incompatibles avec un développement durable, en appliquant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux local, national et régional. Ces deux questions sont étroitement liées aux objectifs de la Convention concernant l'Asie. En réponse à ces objectifs, le Président de la Banque asiatique de développement a affirmé à la trente-cinquième réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque, en mai 2002: «Bien qu'elle se développe, l'Asie compte encore les deux tiers des pauvres du monde entier. Pour atteindre l'objectif final d'éliminer l'extrême pauvreté prévu pour le millénaire, il faudra avant tout réduire la pauvreté en Asie». La mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification est intimement liée à la réalisation de cet objectif.

3. À la cinquième session de la Conférence des Parties, en octobre 2001, les Parties ont décidé (décision 1/COP.5) de créer un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention. Conformément à cette décision, le premier examen de la mise en œuvre de la Convention, qui portera sur les pays parties d'Asie, aura lieu au cours de la première session du Comité, en novembre 2002. Les pays parties ont été invités à soumettre leurs rapports en vue de cet examen avant le 30 avril 2002.

4. Le secrétariat a adapté le Guide visant à faciliter l'élaboration du premier rapport national des États parties en 2000, afin de faire en sorte qu'ils soient conformes aux décisions 1/COP.5, 3/COP.5 et 10/COP.5. Le Guide mis à jour accompagné d'une note explicative (ICCD/CRIC(1)/INF.5) a été envoyé aux pays parties en décembre 2001. Les pays parties ont été invités à élaborer leur rapport national en mettant fortement l'accent sur les sept questions thématiques principales définies au paragraphe 10 de la décision 1/COP.5.

5. Conformément au mandat susmentionné et en réponse aux communications émanant du secrétariat, 30 rapports nationaux ont été reçus des pays figurant parmi les 45 pays en développement parties touchés d'Asie. Un pays partie n'a soumis qu'un résumé de son rapport national et un autre une liste de tableaux présentant des projets en cours ou envisagés et un descriptif de chaque projet. La présentation et le contenu des rapports ont été normalisés dans la plupart des cas en conformité avec le Guide et la note explicative. Le présent document a été élaboré par le secrétariat conformément au paragraphe 7 de la décision 1/COP.5. Il fournit donc une compilation, une synthèse et une analyse préliminaire de ces rapports reflétant les questions thématiques principales confiées au Comité.

6. Le document de synthèse suit dans l'ensemble la structure générale du rapport précédent (ICCD/COP(4)/3/Add.1(D), sauf des changements qui ont pour but de veiller à ce que les informations contenues dans les rapports nationaux soient présentées conformément aux questions thématiques principales. Il convient de noter que le format de présentation utilisé par les pays n'a pas été aligné systématiquement sur les questions thématiques principales abordées dans le présent document.

7. Le tour d'horizon sur les rapports nationaux et les tendances régionales présenté dans la section II donne un aperçu de la situation quant aux problèmes de dégradation des sols, de désertification et de sécheresse auxquels sont confrontés les pays parties de la région. Cette section présente en outre les tendances et les faits nouveaux survenus dans des domaines relevant des questions thématiques principales. La synthèse des informations contenues dans les rapports nationaux (sect. III) met l'accent sur les activités prioritaires concernant ces domaines et présente en outre des activités intéressantes visant à combattre la désertification et la dégradation des sols et à atténuer les effets de la sécheresse. La section consacrée aux enseignements porte sur l'expérience acquise par les pays parties dans l'élaboration du programme d'action national (PAN) et sur le processus de présentation des rapports. À la fin de la première partie du document figure un ensemble de conclusions et de recommandations qui pourront être examinées à la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

## **II. APERÇU DES RAPPORTS NATIONAUX ET TENDANCES OBSERVÉES**

8. Le fait que la Convention a été ratifiée et/ou acceptée à ce jour par 51 pays d'Asie souligne l'importance qui lui est reconnue comme instrument efficace pour lutter contre la désertification et la dégradation des sols et atténuer les effets de la sécheresse. De nombreux pays ont des politiques qui reflètent les objectifs de la Convention même si elles ne sont pas inscrites dans des PAN. Les plans nationaux (plans quinquennaux et plans à long terme) appliqués dans de nombreux pays sont essentiellement des principes directeurs et se rapprochent progressivement des objectifs de la Convention. Cela indique que la Convention commence à être prise en compte dans les plans de développement d'ensemble de différents pays d'Asie, conformément aux recommandations formulées à maintes reprises par leurs partenaires de développement. Les pays d'Asie considèrent les PAN comme un instrument nécessaire pour élaborer des principes directeurs propres à faciliter la mise en œuvre de la Convention et nombre d'entre eux sont en train de formuler de tels plans. Dans certains cas, des programmes de foresterie, de protection de la biodiversité, de lutte contre la pauvreté et de développement agricole favorisent également la réalisation des objectifs de la Convention.

9. Tous les pays parties estiment que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse pénalisent lourdement leur économie, menacent les moyens d'existence de nombreuses personnes, réduisent leur sécurité alimentaire, aggravent la pauvreté et causent des déplacements et des migrations forcés. En outre, ils reconnaissent la nécessité de combattre ces phénomènes de manière planifiée, organisée et déterminée.

10. Au niveau mondial, on estime que le manque à gagner dans les zones directement touchées par la désertification s'élève chaque année à environ 42 milliards de dollars des États-Unis. Les coûts économiques et sociaux indirects supportés par les zones non touchées, notamment par suite de l'afflux de «réfugiés écologiques» et de baisses de la production alimentaire nationale sont peut-être plus importants encore. Plus de 250 millions de personnes sont directement touchées par la désertification. En outre, plus d'un milliard de personnes vivant dans plus d'une centaine de pays sont menacées. Ce chiffre comprend nombre de personnes parmi les plus pauvres, les plus marginalisées et les plus politiquement démunies de la planète. La plupart vivent en Asie.

11. Quelques pays parties de cette région ont communiqué des estimations des coûts économiques en question. Selon une estimation concernant un grand pays touché, ces coûts atteindraient 6,5 milliards de dollars des États-Unis chaque année, et selon une autre concernant un pays insulaire, ils auraient atteint 50 milliards de dollars en 1998. Ces estimations ne tiennent pas compte de tous les coûts et doivent être considérées comme des évaluations minimales. Ce problème ne peut que s'aggraver si aucune mesure n'est prise. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, plus de 75 % des terres pourront subir la perturbation d'habitats et d'autres types de dommages environnementaux résultant d'une croissance rapide et mal planifiée des infrastructures. Certains pays parties indiquent que la perte de terres constitue un problème majeur causé principalement par le déboisement et l'érosion éolienne et hydrique. Quelques pays, notamment ceux qui connaissent des pluies saisonnières abondantes et ont signalé une diminution substantielle de leur production agricole due à de fréquentes sécheresses. La dégradation des terres de pâturage cause d'énormes pertes économiques à certains pays.

12. De nombreux pays parties ont élaboré leur PAN ou sont en train de le faire, défini des priorités et pris de nombreuses mesures institutionnelles et législatives. Certains sont en outre conscients que la lutte contre la désertification et la dégradation des sols exige une action concertée des ministères et des organismes publics concernés et doit être intégrée dans la stratégie nationale de développement. C'est pourquoi la plupart des Parties ont créé un organe de coordination national dans lequel les ministères et d'autres Parties concernées sont largement représentés. En outre, de nombreux pays parties ont adopté un processus participatif afin d'inciter les différentes parties dont la coopération est indispensable au succès de l'action à se sentir concernées. Un certain nombre de pays parties ont impliqué des groupes locaux et leur ont octroyé les droits et les ressources dont ils avaient besoin pour réaliser des projets. Certains pays parties considèrent depuis longtemps la participation à la planification, à l'adoption et à la mise en œuvre des décisions comme une règle allant de soi, mais tous reconnaissent aujourd'hui qu'il s'agit là d'une nécessité. Même les pays parties qui n'appliquaient pas un processus élaboré de participation pour réaliser leur PAN comptent aujourd'hui sur les avis émanant des Parties concernées pour les mettre à jour et les réviser.

13. La plupart des pays parties reconnaissent en outre que la participation n'est utile que lorsque les participants sont conscients et bien informés. C'est pourquoi les campagnes de

sensibilisation font partie intégrante du processus participatif de nombreux d'entre eux. Un grand nombre de pays parties célèbrent la Journée mondiale de lutte contre la désertification, la Journée mondiale de l'environnement et la Journée mondiale de l'eau qui bénéficient d'une forte participation des citoyens. La plupart des pays parties ont utilisé la radio, la télévision et diverses publications pour sensibiliser leur population. Un certain nombre d'entre eux ont reconnu qu'il importait de cibler différents groupes, notamment les jeunes, pour développer la sensibilisation à l'importance de l'environnement. L'éducation environnementale a été intégrée dans des programmes scolaires et certains pays parties ont encouragé la formation de brigades environnementales dans les écoles et incité les enfants à planter des arbres. Il est indiqué dans certains rapports que le texte de la Convention et d'un certain nombre de documents d'information pertinents concernant cet instrument ont été traduits et mis à la disposition des populations locales dans leur langue.

14. La plupart des pays parties ont reconnu la nécessité d'adopter des cadres d'action coordonnés et de veiller à ce que les mesures prises pour combattre la désertification, arrêter et inverser la dégradation des sols et atténuer les effets de la sécheresse s'inscrivent dans leurs stratégies de développement durable. Par effet de synergie, une action visant à protéger les forêts et les mangroves réduit l'érosion, préserve des habitats et protège ou améliore la biodiversité de la flore et de la faune. Des mesures de reboisement entreprises au titre de la Convention augmentent le captage du carbone et favorise la réalisation des objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCC). Pour tirer pleinement parti des synergies existant entre la Convention sur la biodiversité, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les pays parties doivent être en mesure de formuler des projets et programmes mieux intégrés en vue d'obtenir des fonds de mécanismes tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). En outre, d'un point de vue écologique et socioéconomique, il paraît logique de s'attendre à ce que des mécanismes de financement tels que le FEM appuient plus activement les activités se rapportant à la Convention.

15. Le caractère prioritaire octroyé par les Parties à leurs politiques relevant de la Convention est fonction de ce qu'ils considèrent comme étant les principaux problèmes et les principales causes de ces derniers:

a) L'extension des zones arides est souvent due à l'érosion éolienne, aux conditions climatiques et au surpâturage qui peut être aggravé par le nomadisme. Les pays parties d'Asie de l'Ouest, du Centre-Nord et du Nord-Est qui considèrent ce phénomène comme un problème majeur donnent un caractère prioritaire à des activités visant à arrêter l'extension des zones arides grâce à différentes barrières ou méthodes telles que les ceintures végétales, le reboisement et la stabilisation des dunes. Ils essaient également de réduire les pressions liées au surpâturage.

b) La dégradation des sols et la diminution de leur rendement sont des problèmes majeurs pour de nombreux pays parties. Ces phénomènes sont souvent causés par des pressions démographiques, la réduction des terres fertiles causée par l'urbanisation, l'utilisation inadaptée et excessive d'intrants agricoles tels que l'eau, les engrais et les pesticides, la destruction de la couche arable causée par l'érosion et des pratiques agricoles inadaptées. De nombreux pays parties confrontés à ces problèmes donnent un rang de priorité élevé à des politiques démographiques. Ces pays parties accordent également un rang de priorité élevé à l'amélioration de la gestion de l'eau, à la réduction des déchets, à des méthodes agricoles appropriées,

à l'utilisation d'engrais organiques, à la lutte intégrée contre les parasites et à l'aménagement des bassins hydrographiques.

c) La lutte contre le déboisement est un sujet de préoccupation majeur pour de nombreux pays parties. Ils accordent un rang de priorité élevé au boisement et à l'amélioration de la gestion des forêts. Ils accordent également un rang de priorité élevé à la gestion concertée des forêts et au renforcement des communautés et des familles au niveau local afin de remettre en état des terres stériles ou incultes à l'effet de réduire les pressions exercées sur les forêts. L'amélioration des rendements énergétiques et la promotion de sources alternatives d'énergie figurent également parmi les activités prioritaires de certains pays parties.

d) Certains pays parties sont principalement préoccupés par la sécheresse qui est aggravée par les effets de l'oscillation australe El Niño, en particulier dans les pays insulaires du Pacifique. Ces pays parties mettent l'accent sur la gestion de l'eau, le rechargement des réserves d'eau souterraines et la planification de la lutte contre la sécheresse basée sur des stocks et des travaux spéciaux tels que des programmes d'emploi.

e) La pénurie d'eau et l'aridité locale et saisonnière sont des problèmes généralisés. En la matière, les pays parties soulignent la nécessité d'accroître les disponibilités, de réduire la demande et d'améliorer les méthodes d'utilisation.

16. De nombreux pays parties ont promulgué ou révisé des lois sur les régimes fonciers, un texte réglementant les droits des usufruitiers, des règlements renforçant les compétences des organismes locaux, des lois spéciales sur la conservation des sols et de l'eau, la gestion des ressources en eau, la protection de l'environnement, l'évaluation des effets sur l'environnement, les forêts, l'agriculture et les opérations en cas de catastrophe, une réglementation du développement urbain et des activités de construction, la gestion des ressources halieutiques, une réglementation de l'utilisation des produits agrochimiques et des pesticides, une loi sur la lutte intégrée contre les parasites, des mesures concernant l'eau potable saine et l'assainissement, une stratégie concernant la santé et la population, une politique relative à l'éducation et des codes des collectivités locales. Toutefois, un seul pays partie a adopté une loi-cadre de lutte contre la désertification, promulgué des règlements sur la gestion de l'utilisation et le zonage des terres, créé des institutions et des mécanismes de coordination et prescrit des tâches à différentes institutions gouvernementales.

17. Ces exemples illustrent les progrès faits en matière de planification par les pays parties qui présentent des rapports. Certains ont également pris des mesures en vue de lutter contre la désertification, d'arrêter et d'inverser la dégradation des sols et d'atténuer les effets de la sécheresse. Toutefois, ces efforts sont encore très insuffisants. Quoique la plupart des Parties aient engagé des fonds prélevés sur leurs propres ressources internes, des ressources financières et une assistance extérieure suffisantes pour répondre à ces besoins constituent apparemment le principal facteur qui entrave la mise en œuvre des programmes. De nombreux pays parties reconnaissent et apprécient l'aide financière et technique fournie par leurs partenaires internationaux. Toutefois, cette contribution reste en deçà des partenariats envisagés dans la Convention pour la mise en œuvre de cet instrument.

18. De nombreux pays parties ont signalé qu'une base de données relative aux objectifs de la Convention n'avait pas encore été créée. Néanmoins, nombre de bases de données gérées par des institutions et des projets publics pourraient faciliter la création d'un système national



d'information sur la désertification si elles étaient coordonnées et reliées efficacement. Il reste encore beaucoup à faire pour élaborer des repères et des indicateurs permettant d'évaluer les progrès et les résultats et de suivre et d'évaluer les effets des projets et programmes en cours ou achevés. Les Parties ont besoin de moyens financiers, technologiques, humains et institutionnels pour mettre en place leurs systèmes, besoin qui augmentera dès que commencera le processus de mise en œuvre de la Convention.

19. Toutes les Parties sont conscientes de ce que la réussite à long terme exige l'application de techniques modernes et des découvertes scientifiques les plus récentes en matière de lutte contre la désertification et, d'une manière générale, une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles (terre, eau, énergie) et la protection de l'environnement en général. De nombreux pays parties qui présentent des rapports sont conscients de l'importance de la coopération sous-régionale et régionale et du partage des résultats d'expérience et des informations. Cela explique l'importance du partage de l'assistance technique entre les pays en développement parties. Les réseaux thématiques constituent un mécanisme de bonne qualité et méritent un soutien durable.

20. Comme précédemment, presque tous les pays parties qui présentent des rapports ont mentionné ou indiqué leurs besoins financiers, techniques et technologiques liés à la mise en œuvre de la Convention. Les besoins les plus immédiats de la plupart des pays parties qui présentent des rapports sont une assistance financière et technologique et des moyens accrus.

21. La synthèse des rapports présentés par les pays parties montre l'utilité du processus de présentation de rapports et indique les modifications qui s'avèrent nécessaires au moment où les Parties passent à la phase suivante de la mise en œuvre de leurs projets et programmes.

### **III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS NATIONAUX**

22. Conformément à la décision 1/COP.5, les pays parties ont décidé de structurer le processus d'examen du Comité chargé de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention selon plusieurs questions thématiques principales. En conséquence, la synthèse des informations contenues dans les rapports nationaux est fondée sur lesdites questions thématiques.

#### **A. Processus participatif impliquant la société civile et les organisations non gouvernementales et communautaires**

23. Tous les pays parties estiment que la participation des parties concernées au processus relevant du Plan d'action national les incitera à s'y intéresser davantage et favorisera la viabilité du Plan. Les Parties sont également conscientes du fait que la participation est un facteur de prise de conscience et de consensus. Tous ces éléments sont indispensables pour assurer une mise en œuvre effective des plans d'action nationaux. En conséquence, la plupart des Parties qui ont élaboré des PAN depuis la présentation des rapports précédents ou qui sont en train de le faire ont associé à cette activité différentes Parties concernées, notamment des représentants de ministères et d'institutions, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG), des responsables de collectivité locale, des universitaires, des professionnels des médias et même des organismes internationaux et des citoyens jeunes ou vieux des deux sexes. Cette participation s'est concrétisée dans des ateliers nationaux et régionaux, des séminaires, des réunions

publiques, des réunions interministérielles, des questionnaires, des sondages rapides et par la participation de ces personnes aux travaux du comité d'élaboration du PAN. Certains pays parties ont même adopté une démarche participative de la base au sommet pour l'élaboration de leur PAN.

24. La plupart des pays parties estiment que la participation ne peut être efficace que si les participants sont conscients et bien informés. Il ressort des rapports de certains d'entre eux que les transformations socioéconomiques radicales entreprises depuis l'indépendance, notamment les mesures de démocratisation, de décentralisation et de réforme foncière rendent le sort du processus de mise en œuvre de la Convention fortement tributaire du niveau de prise de conscience et de participation d'importantes couches de la population, à partir de la base.

25. En conséquence, les campagnes de sensibilisation ont fait partie intégrante du processus de participation de nombreux pays parties. Tel est le but de la Journée mondiale de lutte contre la désertification. Afin de mobiliser les citoyens, un pays partie exige que chaque adulte plante trois à cinq arbres chaque année. La plupart des pays parties se sont servis de la radio et de la télévision et de diverses publications pour sensibiliser la population. Dans un rapport, il est fait état d'un programme de communication et d'information comprenant des activités de publication et de documentation, d'un site Web, de bases de données et d'un système de suivi. En outre, l'accent y est mis sur la nécessité de créer des réseaux en vue d'échanger des informations toutes récentes sur l'état des connaissances et des techniques et les incidences de ces dernières aux niveaux local, national et international sur des questions prioritaires relevant du PAN. Un certain nombre de pays parties ont estimé qu'il importait de viser différents groupes, notamment les jeunes, afin de développer la sensibilisation à l'environnement. L'initiation aux questions d'environnement a été inscrite aux programmes d'enseignement et certains pays ont encouragé la création de brigades écologiques dans les écoles et ont incité les enfants à planter des arbres. Certains pays parties qui présentent des rapports ont institué dans les universités locales des programmes ou des cours pertinents aux niveaux de la licence, de la maîtrise et du doctorat, ainsi que dans quelques instituts de formation.

26. Certains pays ont souligné l'importance de la «formation des formateurs», des activités de perfectionnement et de facilitation du processus participatif. Certains rapports indiquent que le texte de la Convention et un certain nombre de documents d'information pertinents concernant la Convention ont été traduits et mis à la disposition des populations locales dans leur langue.

27. Quelques pays parties de la sous-région d'Asie centrale ont indiqué que l'entrée en vigueur de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement était un facteur important pour le développement du processus participatif.

28. Certains pays parties considèrent depuis longtemps la participation de tous à la planification, aux prises de décisions et à leur mise en œuvre comme allant de soi, mais tous en reconnaissent aujourd'hui la nécessité. Même les Parties qui n'ont pas mis en œuvre un processus participatif élaboré pour élaborer leur PAN prennent aujourd'hui en considération les vues des parties concernées pour le mettre à jour et le réviser.

29. Certaines Parties ont indiqué que le nombre des organisations non gouvernementales qui s'occupent de problèmes d'environnement et de désertification continuait d'augmenter et que

lesdites organisations jouaient un rôle de plus en plus important dans le développement du processus participatif. Deux Parties ont indiqué que certaines ONG concentraient excessivement leurs activités sur les problèmes urbains plutôt que sur les problèmes ruraux. Un pays partie a estimé que les travaux futurs des ONG devraient surtout s'attacher, à l'avenir, à développer leur coopération avec des ONG relevant d'autres Parties à la Convention, à mettre en place la structure organisationnelle d'un réseau national d'ONG, à élaborer des plans d'action nationaux pour les ONG et leur intégration dans le PAN des pays parties, à recueillir des informations sur les processus de désertification, à participer à la mise en œuvre de nouveaux projets technologiques, à participer plus activement à l'éducation environnementale, notamment à son cofinancement avec les ministères de la science et de l'éducation des différents pays. Toutefois, la capacité d'action de la plupart des ONG est bridée par leurs ressources limitées et certaines ont besoin de moyens plus importants. Il est encourageant que la capacité de ces organisations de toucher la population à la base transparaît dans de nombreux rapports nationaux.

30. Le principe de participation est plus important encore pour la mise en œuvre des PAN. Les mesures de lutte contre la désertification nécessitent des efforts portant sur des zones étendues ainsi que des efforts locaux en faveur de nombreux endroits. La participation au processus des PAN amène à se sentir concerné par la stratégie d'ensemble, mais il est tout aussi important de se sentir impliqué dans les plans d'action entrepris au niveau local. La plupart des pays parties en sont conscients et ont pris différentes mesures en vue d'assurer la participation des Parties concernées.

31. Les mesures entreprises par les pays parties consistent notamment à renforcer les institutions administratives locales au niveau des sous-districts ou même des villages en les habilitant à décider des projets et en leur accordant une certaine autonomie financière. Certains pays parties ont veillé à ce qu'un certain nombre de sièges soient réservés aux femmes dans ces institutions. Ils encouragent la participation des citoyens à la remise en état et à la gestion des ressources en leur donnant le droit d'utiliser des produits tels que les combustibles, les fourrages et des produits autres que le bois provenant de la cogestion de forêts ou de la mise en valeur de terres incultes. Un autre pays partie a même eu recours à des incitations économiques: des terres stériles ont été vendues aux enchères à des familles qui devaient les réhabiliter et y créer des forêts. Un pays partie a toutefois signalé qu'une participation complète et effective des citoyens exigeait non seulement que des droits d'utilisation sur les produits issus d'un projet leur soient octroyés, mais aussi que les parties intéressées participent à la planification des projets. Ce pays partie estime que la participation et la coopération risquent d'être infructueuses si les responsables de la mise en œuvre d'un projet doivent rendre compte au gouvernement central plutôt qu'aux autorités locales.

32. Certains pays parties estiment que l'introduction d'une vaste gamme de techniques d'information et de communication avancées (Internet, courrier électronique, sites Web, bases de données et réseaux d'information par ordinateur, etc.) a eu et continuera d'avoir des effets très positifs sur le processus participatif lié à la Convention, par l'implication de la société civile, des ONG, des organisations communautaires, des universitaires et des milieux d'affaires.

33. La plupart des pays qui présentent des rapports reconnaissent l'importance des femmes dans la société. Ils ont pris les questions sexospécifiques en considération dans certaines mesures. La plupart ont mis en œuvre de nombreuses mesures et élaboré des projets visant à promouvoir les femmes et à améliorer leur situation sociale. Ces mesures et projets vont de

l'octroi de prêts à des activités de promotion de l'éducation, de l'emploi et des organisations de femmes. L'un des pays parties présentant des rapports a signalé que les femmes représentent 20 % de l'organe de coordination national, y compris à la présidence exercée par une femme. Un autre pays partie a reconnu que le rôle des femmes était fortement limité à cause de leur manque d'instruction. En général, le nombre des femmes participantes, leur rôle et leur niveau de participation n'ont pas été indiqués clairement dans la plupart des rapports.

34. Dans de nombreux cas, la composition des organes nationaux de coordination est indiquée dans les rapports. Cependant, le rôle des parties concernées et leur niveau de participation au processus de décision ne sont pas clairement expliqués. Un petit nombre de pays parties qui n'ont pas encore élaboré un PAN ont indiqué qu'ils comptaient, le moment venu, associer toutes les parties concernées à cette activité. À cette fin, un inventaire des parties concernées serait établi avant les réunions prévues pour organiser l'élaboration des PAN.

#### B. Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels

35. La plupart des pays parties ont pris un certain nombre de mesures juridiques et promulgué des lois en vue de faciliter les différents projets et programmes. Un pays partie a adopté une loi-cadre sur la lutte contre la désertification et révisé son droit pénal et ses règlements relatifs à l'utilisation des sols et au zonage pour les rendre compatibles avec cette loi. En outre, il a mis en place des institutions et des mécanismes de coordination et confié des tâches à différentes institutions administratives. De nombreux pays parties ont promulgué des lois sur les régimes fonciers et des règlements relatifs au droit des usagers. Des règlements sur le renforcement des organes locaux ont été également promulgués par certains pays parties. De nombreux pays parties ont promulgué des lois spéciales ou révisé des lois en vigueur sur la conservation des sols et de l'eau, la gestion des ressources en eau, la protection de l'environnement, l'évaluation des impacts sur l'environnement, la gestion des forêts, de l'agriculture et des opérations en cas de catastrophe, les codes de l'urbanisme et du bâtiment, la gestion des ressources halieutiques, la réglementation de l'utilisation des produits agrochimiques et des pesticides, la lutte intégrée contre les ravageurs, les règlements relatifs à l'eau potable saine et à l'assainissement, la stratégie concernant la santé et la population, les orientations de l'éducation et les codes des collectivités locales.

36. En ce qui concerne les questions institutionnelles, la plupart des rapports contiennent des informations montrant que, en règle générale, les quelques années suivant immédiatement la ratification de la Convention, constituant la période dite «d'organisation», a été achevée. Dans la plupart des pays parties, des organes de coordination nationaux ont été créés, notamment des comités directeurs multisectoriels, des plans d'action nationaux ont été élaborés, intégrés dans les plans nationaux de développement économique et social et de protection de l'environnement et reliés aux activités nationales, régionales, sous-régionales et locales.

37. Presque tous les pays parties ont créé des organes de coordination nationaux et désigné un centre national de liaison. Les organes de coordination nationaux reposent généralement sur une base très large comprenant des représentants de divers ministères concernés tels que ceux qui s'occupent de l'agriculture, de l'eau, de l'environnement, des forêts, etc. La plupart d'entre eux comprennent également des représentants des institutions de recherche, des universitaires, des organisations du secteur privé et de la société civile, notamment des organisations de femmes et de jeunes. Ces organes de coordination nationaux sont donc en principe capables de coordonner

les activités et les politiques de différents ministères et d'assurer la liaison entre les projets du PAN et des plans de développement, tels que les plans quinquennaux.

38. Les centres de liaison nationaux sont généralement situés dans les locaux du ministère le plus directement concerné qui est souvent le ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche, de l'eau, du développement rural ou de l'environnement. Les ressources financières de la plupart des centres de liaison nationaux proviennent d'allocations gouvernementales ou de projets financés par des donateurs.

39. Dans la plupart des cas, les renseignements sur les ressources humaines de l'organe de coordination national (effectifs, nombre, niveaux et domaines de compétence des administrateurs et des spécialistes) sont insuffisants. Les aspects suivants des organes de coordination nationaux ne sont pas présentés clairement dans la plupart des rapports: procédure de nomination des membres, compétences et ressources disponibles, composition et ratios gouvernement/société civile et hommes/femmes, moyens de communication ou de travail en réseau entre les membres et les groupes qu'ils représentent, calendriers d'activités et fréquence des réunions.

40. À part les organes de coordination nationaux, d'autres institutions ont été mises en place par un certain nombre de pays parties. Il existe des comités nationaux pour la gestion des opérations en cas de catastrophe, des comités nationaux pour le développement durable, des organismes de niveau national ou local, des cellules de lutte contre la désertification, des conseils sur la protection de l'environnement, des organes de coopération technique d'experts, des comités d'experts de la dégradation des sols, etc. Ces organismes complètent les activités des centres de coordination nationaux et les soutiennent. Un certain nombre de pays ont créé des établissements de recherche-développement sur la lutte contre la désertification, des centres de formation et de surveillance.

41. Certains pays parties ont souligné la nécessité d'assurer l'amélioration et l'adaptation permanentes du cadre législatif en vigueur dans le domaine de la protection de l'environnement en tenant compte des changements et des faits nouveaux qui ont eu lieu dans les secteurs des ressources naturelles et des activités socioéconomiques, en particulier dans les pays en économie de transition.

42. Quelques pays parties qui présentent des rapports ont reconnu que les moyens d'accès à l'information de leurs centres de liaison nationaux étaient limités et qu'une base de données sur la désertification n'avait pas encore été créée. Cependant, de nombreuses bases de données gérées par des institutions et des projets gouvernementaux sont parfaitement adaptées aux questions de désertification. Il a été indiqué dans les rapports que ces bases de données seraient un atout précieux pour les efforts nationaux de lutte contre la désertification, notamment si elles étaient coordonnées et reliées efficacement à un système d'information national sur la désertification. D'autres pays parties sont encore en train de mettre en place une base de données sur la désertification. Un pays partie a indiqué qu'il diffusait les informations disponibles sur la désertification et d'autres questions pertinentes sur un site Web afin de faciliter les échanges d'informations à l'échelle nationale et internationale.

43. Certaines pays parties considèrent l'insuffisance de fonds publics comme un facteur qui entrave gravement toute nouvelle amélioration des structures organisationnelles existantes et l'amélioration de leur coordination mutuelle. Un pays partie affirme à cet égard que «des

réductions permanentes d'effectifs» dues à des contraintes budgétaires nationales avaient des effets négatifs sur la qualité de l'action publique tendant à assurer la protection de l'environnement.

C. Mobilisation et coordination des ressources nationales et internationales et, notamment, adoption d'accords de partenariat

44. La plupart des pays parties ont mis en œuvre un processus élaboré de consultation auquel participaient différentes parties concernées, telles que le gouvernement, la société civile, le secteur des affaires, l'industrie, les médias et les universitaires. En outre, un certain nombre de pays parties ont indiqué qu'ils avaient associé à ce processus des organismes internationaux et des partenaires relevant des pays développés. Toutefois, ce type de participation reste en deçà de véritables partenariats pour la mise en œuvre de la Convention.

45. Un petit nombre de pays parties ont mobilisé des fonds provenant de leurs propres ressources. La plupart ont souligné le manque aigu de moyens de financement, les ressources internes étant limitées par suite de difficultés économiques persistantes, notamment celles qui sont typiques des pays en développement et des pays en transition. Dans un certain nombre de pays, le plan d'action national est financé par des crédits budgétaires provenant du budget national. Quelques-uns ont tenté d'inciter des institutions financières et des sociétés privées nationales à compléter ces fonds. Toutefois, la plupart d'entre eux considèrent que des fonds supplémentaires devraient être fournis par les organismes internationaux, les organismes d'aide et les institutions multilatérales. De nombreux pays ont reconnu l'utilité du rôle du processus relatif à la Convention et ont demandé des fonds supplémentaires pour ce processus. Étant donné le rôle crucial des moyens de financement externes dans ce processus, tous les pays parties demandent instamment aux pays développés partenaires d'accroître leur aide financière et technique afin d'assurer la mise en œuvre des PAN. Un pays partie estime que la question des partenariats devrait être examinée à la prochaine Conférence des Parties et au Sommet mondial sur le développement durable.

46. Il a été indiqué que l'aide catalytique fournie par les organisations et organismes internationaux avait fortement facilité la mise en œuvre de la Convention. Parmi eux figurent des organismes et des organisations du système des Nations Unies tels que le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, le Mécanisme mondial de la Convention, le Bureau de lutte contre la désertification et la sécheresse du Programme des Nations Unies pour le développement (UNSO/PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO), des institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque mondiale, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et d'autres organisations multilatérales et régionales telles que l'Union européenne (UE), le FEM, la BAD et quelques autres partenaires relevant de pays développés tels que l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'Agence japonaise de coopération internationale (AJCI), le Centre japonais pour la promotion et la coopération forestières internationales et l'Agence coréenne de coopération internationale (ACCI). Il a été indiqué dans un ou plusieurs rapports que les organismes précités avaient fourni une assistance financière et technique dans différents

domaines concernant la dégradation de l'environnement et des sols et/ou la désertification. De nombreux pays parties reconnaissent et apprécient l'aide financière et technique de leurs partenaires internationaux. En outre, des ONG internationales telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Oxfam, Yomiuri et l'Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel (OISCA International) ont aussi soutenu certains projets.

47. Il a été également indiqué que les échanges d'idées, de résultats d'expérience et d'informations techniques entre experts de pays en développement étaient souhaitables dans certains cas. Un certain nombre de projets et programmes concertés et mutuellement bénéfiques pourraient être entrepris. Les possibilités de créer de tels partenariats devraient être exploitées davantage. Un pays partie a indiqué avoir fourni un appui financier à d'autres pays en développement parties sous forme de subventions ou de prêts pour des programmes de développement, y compris des programmes de lutte contre la désertification.

48. Certains pays parties ont donné des renseignements sur des réunions organisées avec des pays développés. En outre, des séminaires et colloques régionaux et internationaux sur la désertification et la dégradation des sols avaient été organisés par de nombreux pays parties et appuyés par des partenaires internationaux qui y avaient également assisté, en vue de procéder à des échanges de résultats d'expérience et de mobiliser des ressources extérieures. Toutefois, il n'a pas été indiqué clairement si des mesures de suivi tendant à assurer la continuité et à obtenir des résultats concrets étaient en cours d'application.

49. Un pays partie a signalé qu'il disposait d'un budget spécial pour des consultations. Quelques-uns ont indiqué que dès que le PAN aurait été achevé et que des programmes appropriés auraient été définis et classés par ordre de priorité, des consultations avec différents organismes et des donateurs internationaux seraient nécessaires afin de mobiliser des ressources dont ils avaient fortement besoin. À cette fin, la nécessité d'engager un processus de consultation pour créer des accords de partenariat entre les pays touchés et développés parties a été largement reconnue. Quelques parties estimaient que le niveau de l'aide fournie par les organisations internationales et les pays développés parties pour l'élaboration des PAN et de leur participation à cette activité était bas en général.

D. Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et le cas échéant, avec d'autres stratégies nationales de développement

50. Dans un certain nombre de pays, les activités du PAN font maintenant partie intégrante des plans de développement. En conséquence, la lutte menée contre la désertification, la dégradation des sols et pour atténuer les effets de la sécheresse est devenue un élément des politiques générales de développement et économique de ces pays parties.

51. Un pays partie a reconnu qu'il ne possédait pas les mécanismes nécessaires pour coordonner et harmoniser les activités de lutte contre la dégradation des sols aux niveaux national et local. Un autre pays a indiqué qu'il était nécessaire, à cause d'un chevauchement de responsabilités entre le ministère hébergeant le centre de liaison national et d'autres ministères et parties concernées, de réexaminer, d'analyser et de coordonner plus efficacement les activités locales de lutte contre la dégradation des sols afin d'améliorer leur efficacité, leur cohérence et leur complémentarité. Comme cela a été indiqué, quelques pays parties sont encore en train

d'élaborer leurs PAN et l'ensemble des programmes et des activités seront réexaminés, coordonnés et incorporés dans les plans en question.

52. La plupart des pays parties ont estimé qu'un cadre d'action coordonné était nécessaire. En conséquence, des mesures de lutte contre la désertification ont été incorporées dans le programme Action 21 et des stratégies de développement durable. Tous les pays parties présentant des rapports considèrent la lutte contre la désertification et la dégradation des sols comme des éléments essentiels d'un développement durable. Nombre d'entre eux ont formulé des plans et des stratégies et promulgué des lois tendant à promouvoir l'utilisation et la mise en valeur durable de diverses ressources telles que l'eau, les terres, les forêts, les ressources marines, etc. Nombre d'entre eux ont adopté des stratégies en vue de mettre en œuvre le programme Action 21 et ont formulé des programmes locaux relevant de ce programme. Les pays parties estiment en outre qu'il vaut mieux prévenir la dégradation et la désertification des sols que d'y remédier et que la prévention exige aussi que des mesures soient prises dans d'autres secteurs et domaines. Ils estiment qu'une décentralisation des activités de planification, de programmation et d'exécution est nécessaire, ainsi qu'une équité sociale dans l'accès aux ressources, aux droits et aux responsabilités. Un certain nombre de pays parties ont mis l'accent à titre hautement prioritaire sur le contrôle de la croissance démographique afin de réduire les pressions sur les ressources naturelles. La plupart des pays parties estiment qu'il existe des synergies entre la Convention et le programme Action 21, la Convention sur la biodiversité et, surtout, leur volonté de réduire la pauvreté.

53. Sur les 35 pays parties qui ont présenté leur premier ou deuxième rapport ou les deux, 16 ont élaboré leur programme d'action national (PAN), 5 ont incorporé leurs politiques relatives à la Convention dans des programmes connexes, 7 élaborent leur PAN, 5 ne l'ont pas encore fait et l'on ne dispose pas de renseignements concernant 2 pays parties. Par comparaison, 11, 1, 7, 10 et 5 pays se trouvaient respectivement dans une situation analogue au cours du premier processus de présentation de rapports. Quelques pays qui n'ont pas encore de PAN ont cependant formulé des priorités et programmes nationaux dans le cadre de leur plan d'action national pour l'environnement (PANE). Les changements intervenus dans le processus de présentation des PAN depuis la présentation précédente de rapports sont indiqués à l'annexe II.

54. La plupart des Parties ont reconnu que les politiques visant à combattre la désertification, à arrêter et inverser la dégradation des sols et à atténuer les effets de la sécheresse font partie de leur stratégie de développement durable et de réduction de la pauvreté. Les priorités spécifiques des politiques relatives à la Convention reflètent ce que les Parties considèrent comme étant les principaux problèmes et les principales causes de ces derniers. Les pays où l'expansion des zones arides et l'érosion éolienne constituent les principaux problèmes donnent la priorité à la lutte contre l'avancée des zones arides à l'aide de différentes méthodes telles que les ceintures végétales et le boisement. La dégradation des terres et la diminution de la productivité des sols constituent des problèmes majeurs pour de nombreux pays parties. Ces problèmes sont souvent causés par des pressions démographiques, le recul des terres fertiles devant l'urbanisation, l'utilisation inadaptée et excessive d'intrants agricoles tels que l'eau, les engrais et les pesticides, la destruction de la couche arable due à l'érosion et à des pratiques agricoles inadaptées.

55. Les Parties donnent un rang de priorité élevé à l'amélioration de la gestion des eaux, à la réduction des déchets, à la gestion rationnelle de l'agriculture, à l'utilisation d'engrais organiques, à la lutte intégrée contre les parasites et à l'aménagement des bassins



hydrographiques. Un pays partie a indiqué que grâce à de bonnes méthodes agricoles, une plantation de thé peut perdre 330 kilogrammes de terre arable seulement par hectare, contre 20 tonnes par hectare si ses méthodes sont mauvaises. L'arrêt du déboisement pose un problème majeur à de nombreux pays parties. Aussi accordent-ils un rang de priorité élevé au boisement et à l'amélioration de la gestion des forêts. Ils mettent l'accent sur la gestion concertée des forêts et l'aide aux communautés et familles au niveau local pour régénérer des terres arides ou incultes afin de réduire les pressions sur les forêts. L'amélioration des rendements énergétiques et la promotion de sources alternatives d'énergie figurent également parmi les priorités de certains pays parties. Les pays parties touchés par la sécheresse et le phénomène El Niño mettent l'accent sur la gestion de l'eau, le rechargement des réserves d'eau souterraines et la planification de la lutte contre la sécheresse basée sur des stocks et des activités spéciales telles que des programmes d'emploi.

56. Un certain nombre de pays parties ont signalé la synergie existant entre la protection des forêts et des mangroves visant à réduire l'érosion et la préservation d'habitats d'espèces de flore et de faune, et ils ont appuyé des demandes de financement présentées par le biais de projets du FEM pour combattre la désertification en se fondant sur le lien avec la Convention sur la diversité biologique.

57. Tous les pays parties reconnaissent qu'il importe d'intégrer des activités de lutte contre la désertification et la sécheresse dans de vastes programmes de protection de l'environnement, voire dans des plans de développement socioéconomique plus vastes encore. Dans la plupart des cas, ce processus d'intégration est assuré en créant des organes de coordination nationaux intersectoriels et multidisciplinaires dans lesquels divers secteurs industriels, agricoles et socioéconomiques sont représentés par des personnes qualifiées et expérimentées. Il est indiqué que la création de bases de données et de réseaux d'information communs est l'un des facteurs contribuant à ce processus d'intégration. Certains pays parties ont cependant indiqué que des difficultés économiques et une pénurie de ressources financières empêchaient le recrutement de personnes hautement qualifiées.

58. La plupart des pays parties reconnaissent les synergies existant entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Toutefois, pour en tirer parti, ils ont besoin de personnes qualifiées, raison pour laquelle le renforcement des moyens revêt une très grande importance. Un pays partie a signalé qu'un atelier sur les synergies avait permis de promouvoir la mise en œuvre intégrée de mesures pertinentes et de projets opérationnels s'adressant à de multiples bénéficiaires.

E. Mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide pour atténuer les effets de la sécheresse

59. Dans la plupart des rapports, cette section est la plus ample et la plus variée comme on pouvait s'y attendre en raison des différences de situation entre les pays. Certains rapports ne contiennent aucune information sur cette question tandis que d'autres signalent des mesures qui en sont encore au stade de l'élaboration ou de la planification.

60. La gamme de mesures qui ont été prises couvre de nombreux domaines, allant de mesures législatives à la planification de projets et à la mise en place d'organismes et d'institutions.

Les activités institutionnelles ayant été résumées plus haut, on se contentera de les évoquer brièvement dans la présente section.

61. Les mesures en question couvrent non seulement des domaines qui intéressent directement l'objet du présent rapport mais aussi d'autres domaines connexes. Parmi les domaines qui l'intéressent directement figurent la gestion des forêts, la conservation des sols et de l'eau, la gestion des pâturages, les programmes spéciaux pour les montagnes, la sécurité alimentaire, les systèmes d'alerte rapide, la sécheresse et d'autres systèmes de secours en cas de catastrophe et programmes intersectoriels. Des mesures d'appui sont nécessaires dans de nombreux domaines connexes tels que l'élaboration des politiques, les instruments juridiques, le renforcement des institutions, les études et la recherche scientifiques, les projets expérimentaux, la collecte et l'application des connaissances autochtones, la mise au point et le transfert des technologies, les campagnes d'information et de sensibilisation, le renforcement des moyens, la collecte et le partage des données. Un pays partie compte entreprendre des activités telles que l'élaboration de cartes de la dégradation des ressources naturelles, la création de mécanismes économiques pour la conservation et la remise en état des ressources naturelles (amendes, crédits avantageux, régimes fiscaux favorables).

62. Un certain nombre de pays ont encouragé des mesures visant à arrêter la dégradation des sols. Elles ont notamment pour but de réduire l'utilisation des engrais chimiques en améliorant les méthodes d'application, en encourageant l'utilisation des engrais organiques, en réduisant l'emploi des pesticides chimiques moyennant des méthodes de lutte intégrée contre les parasites, des pratiques agricoles améliorées réduisant au minimum l'érosion des sols, l'aménagement et le nivellement des terres, et en encourageant des méthodes de culture adaptées. Les pays parties ont utilisé différentes méthodes pour récupérer des terres dégradées. Différentes méthodes institutionnelles ont été employées, surtout le boisement. Certains pays ont mené des travaux de remise en état basés sur la mobilisation des communautés; d'autres se sont appuyés sur l'initiative individuelle en octroyant des droits de propriété sur des terres arides ou ont mis en œuvre des programmes publics de reboisement.

63. Afin d'arrêter l'érosion éolienne, certains pays parties ont encouragé à planter des barrières de végétaux et d'arbres à la limite de déserts, à créer des coupe-vent autour de terres cultivées et à faire pousser un couvert végétal sur des terres fragiles. Pour arrêter l'érosion hydrique, qui pose un problème grave dans les régions de collines, des pays parties ont encouragé la remise en état de bassins versants.

64. De nombreux pays parties sont confrontés à des phénomènes de dégradation des sols causés par l'engorgement des sols de zones irriguées. Ils ont encouragé des méthodes optimales d'irrigation, des systèmes adaptés de culture et de drainage.

65. Le manque d'eau est un problème grave et fréquent. De nombreux pays parties ont reconnu la nécessité de conserver l'eau, de recueillir les eaux de pluie, même au niveau des ménages, dans des réservoirs d'eau potable de petite taille, et au niveau des communautés, en remettant en état les points d'eau existants, en creusant de nouveaux et en favorisant le rechargement des eaux souterraines. Ce rechargement permet d'élever le niveau des nappes phréatiques qui a baissé en de nombreux endroits à cause de la surextraction de l'eau. Certains pays parties affirment que la remise en état de vieux systèmes d'irrigation permet d'augmenter la quantité d'eau disponible. Une meilleure distribution des eaux de surface est assurée en organisant des

associations d'usagers auxquelles les femmes participent dans certains cas. Un certain nombre de pays ont élaboré des plans globaux de gestion et de remise en état des mangroves, des forêts et des bassins hydrologiques.

66. Pour prévenir le déboisement et la dégradation des forêts existantes, de nombreux pays parties ont institué des plans concertés de gestion des forêts qui reconnaissent aux communautés ou aux peuples autochtones le droit d'utiliser des produits forestiers dont beaucoup sont tributaires pour assurer leur existence. Quelques pays parties ont aussi créé des réserves forestières. Certains ont pris des mesures en vue de contrôler les cultures alternées basées sur la culture sur brûlis qui cause la dégradation des forêts.

67. Afin de réduire les pressions sur les forêts, certains pays parties tentent de conserver l'énergie en encourageant la recherche et l'utilisation efficace d'autres sources d'énergie renouvelables. Par exemple, un certain nombre de pays parties encouragent l'utilisation de réchauds efficaces. Certains pays parties encouragent également le remplacement du bois. Quelques pays parties ont fait état de phénomènes de dégradation des pâturages causés par le surpâturage. Ils ont pris des mesures pour réduire les pressions sur les terres en diminuant les cheptels et en accroissant la productivité des pâturages. Toutes ces mesures traduisent le fait que le rôle des connaissances traditionnelles est reconnu par un certain nombre de pays parties, qui ont pris des mesures pour évaluer et diffuser des techniques favorisant une utilisation durable en s'inspirant des connaissances traditionnelles.

68. De nombreux pays parties sont conscients de l'importance des connaissances techniques et scientifiques. La lutte contre la désertification exige que de nombreuses mesures novatrices soient adoptées, ce que certains pays parties ont fait. Parmi ces mesures figurent la technique des «cinq ceintures» qui permet d'empêcher l'ensablement des lignes de chemins de fer, les rideaux d'arbres, les plantations d'arbres en maillage serré, la remise en état de terres dégradées et une technique de stabilisation des dunes le long des routes en région désertique, des techniques de conservation de l'eau et d'irrigation, des techniques basées sur la pose d'un film de matière plastique sur le sous-sol pour cultiver le riz sur des sols sablonneux, des techniques de gestion des bassins hydrologiques, l'agroforesterie et la plantation de plantes médicinales sur des sols sablonneux.

69. Certains pays parties ont formulé des stratégies à long terme. Un pays partie a traduit des stratégies à long terme dans des plans et programmes à court et à moyen terme.

70. De nombreux pays parties ont élaboré des plans en vue de fournir des secours et de réduire les incidences de la sécheresse et d'événements extrêmes comme ceux qui sont causés par l'oscillation australe El Niño. Certains maintiennent des réserves céréalières de transition et ont mis en place des mécanismes de secours en cas de sécheresse en créant des emplois. Des pays insulaires Parties sont doublement pénalisés par la sécheresse car l'abaissement de la nappe phréatique provoque une intrusion saline qui endommage les sols et réduit davantage encore la production agricole. Ces pays parties accordent à la conservation de l'eau une très grande importance.

71. De nombreux pays parties sont conscients de l'importance de l'information et des systèmes d'alerte rapide. Certains ont signalé la nécessité de renforcer les services météorologiques. Ceux qui sont touchés par la sécheresse souhaitent disposer de systèmes d'alerte rapide. Il est possible

de réduire des effets des catastrophes naturelles tels que les glissements de terrain en établissant des cartes des sites sujets à ces phénomènes. Ensuite, il est possible de prendre des mesures pour stabiliser les sites concernés ou de donner l'alerte. Un pays partie a mis en place un groupe d'étude présidentiel sur les phénomènes El Niño et La Niña.

72. Il ressort clairement de ce qui précède que les Parties qui présentent des rapports ont fait des progrès importants en matière de planification. Certaines ont également pris des mesures pour lutter contre la désertification, arrêter et inverser la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse. Cependant, ces efforts sont encore très en deçà des besoins. Il n'est pas possible de dire, au vu des rapports, quelle mesure ont été effectivement prises pour exécuter les plans depuis la dernière période de présentation de rapports. Le manque de ressources financières et d'assistance extérieure semble constituer les principaux goulets d'étranglement.

#### F. Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification

73. Toutes les Parties qui présentent des rapports ont reconnu qu'il était nécessaire de surveiller et d'évaluer les effets des projets et programmes en cours ou achevés et de fixer des repères et des indicateurs permettant de déterminer les progrès et les résultats. Toutefois, des renseignements très limités sur la surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification ont été fournis dans la plupart des rapports.

74. Certaines Parties qui présentent des rapports ont reconnu ne pas avoir prévu une méthode d'élaboration d'indicateurs des effets. Certaines Parties ont indiqué qu'elles utilisaient des techniques telles que la télédétection et les satellites pour surveiller et évaluer les changements de l'utilisation des sols, la couverture forestière et la désertification et la dégradation des sols.

75. Certaines Parties envisagent de compléter les données obtenues par télédétection par des enquêtes périodiques sur le terrain car l'interprétation de ces données exige des vérifications sur le terrain. Certains pays ont l'intention de mettre des données numériques à la disposition de tous. Quelques-uns ont identifié des possibilités de s'appuyer sur les organismes et les groupes d'utilisateurs locaux pour suivre les progrès réalisés.

76. Quelques Parties ont déjà créé des bases de données sur l'utilisation des terres, la couverture forestière et la dégradation des sols; parmi ces Parties, certaines ont fourni des statistiques pertinentes dans leurs rapports. Étant donné que la pénurie de données de base entravait l'élaboration des plans d'action, un certain nombre de Parties ont mis en place des accords institutionnels visant à créer des bases de données utilisant un système d'information géographique (SIG). Certains des pays parties qui présentent des rapports ont signalé qu'ils possèdent un grand nombre de bases de données et de projets connexes qui ne sont ni harmonisés ni coordonnés. Toutefois, certains ont indiqué que les dépenses de surveillance et d'évaluation et le coût de la création d'une base de données sur la désertification ajoutés au manque de ressources financières et au caractère limité des moyens disponibles freinaient particulièrement les progrès dans ce domaine. Les données sur la désertification et la sécheresse ne sont pas encore organisées de façon adéquate dans la plupart des pays.

77. Un pays partie envisage de créer un certain nombre de stations de surveillance à long terme pour évaluer l'ampleur de la désertification tous les cinq ans. Simultanément, l'état

d'avancement du projet sera contrôlé chaque année et un système rapide d'information en retour sera mis en place.

78. Très peu de pays parties possèdent des plans concrets concernant la surveillance et la prévision des sécheresses. Certains pays parties comptent développer leur réseau de stations météorologiques et élaborer des techniques de prévision permettant de donner l'alerte rapidement. Un pays partie compte obtenir des prévisions régulières (mensuelles et trimestrielles) concernant les sécheresses. Il compte également évaluer l'état des pâturages tous les 10 jours afin d'être en mesure de prévoir les périodes difficiles.

79. Quelques pays ont énuméré les indicateurs pour lesquels ils ont l'intention de recueillir des données en vue de surveiller et d'évaluer la désertification et la dégradation des terres. Il s'agit notamment de données sur l'utilisation des sols et les zones forestières, les niveaux des réservoirs d'eau, l'approvisionnement des principaux cours d'eau, la profondeur des nappes phréatiques, le taux de matières en suspension dans les principaux cours d'eau et les intrusions salines. Un pays prévoit de réaliser des projets pilotes à l'effet de tester les indicateurs.

80. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Les pays ont besoin de moyens financiers, techniques et autres pour élaborer leurs systèmes. Seul un petit nombre de pays parties ont créé des fichiers d'experts; certains ont suivi les suggestions du Comité de la science et de la technologie (CST).

G. Accès des pays parties touchés, en particulier les pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés

81. Toutes les Parties reconnaissent qu'un succès à long terme exige de façon primordiale que les techniques modernes et les découvertes scientifiques les plus récentes soient appliquées à la lutte contre la désertification et, plus largement, en vue d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles (terres, eau, énergie) et la protection de l'environnement en général. Parmi les techniques requises figurent les SIG, la télédétection, les prévisions, les outils analytiques nécessaires pour les évaluations d'impacts et d'autres techniques appropriées. Toutes les Parties ont recherché une assistance technique et nombre d'entre elles ont adhéré aux réseaux thématiques (RT).

82. De nombreuses Parties ont reconnu l'importance des connaissances et de l'expérience acquises par les autochtones en matière de systèmes agricoles, de gestion durable des ressources naturelles, de conservation de l'eau, etc. Nombre d'entre elles ont mis au point des techniques efficaces de lutte contre la désertification et sont disposées à les partager avec d'autres. De nombreuses Parties qui présentent des rapports reconnaissent l'importance de la coopération sous-régionale et régionale et du partage des résultats d'expérience et des informations. C'est pourquoi le partage de l'assistance technique entre les pays en développement parties revêt une telle importance. Les réseaux thématiques constituent un mécanisme utile.

83. Quelques pays parties qui présentent des rapports ont entrepris des activités aux niveaux sous-régional et régional, notamment des conférences et des ateliers, en vue d'échanger des expériences et des connaissances avec d'autres pays parties. Certains pays parties signalent que leurs institutions scientifiques et techniques nationales participent à des activités régionales et internationales de lutte contre la désertification. De nombreux pays parties ont créé des

établissements de recherche. Dans la plupart des cas, la recherche est assurée principalement par les facultés nationales des sciences financées par l'État et dans d'autres instituts.

84. Compte tenu des contraintes financières, l'aide à la coopération sous-régionale en matière de formation du personnel peut améliorer sensiblement l'accès aux connaissances et aux savoir-faire appropriés. À cet égard, un pays partie disposant d'une importante expérience de la formation d'experts provenant des pays en développement a fourni des renseignements sur des activités visant à promouvoir les échanges de résultats d'expérience et la diffusion de connaissances appropriées parmi les pays intéressés.

#### IV. ENSEIGNEMENTS

##### A. Enseignements tirés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'action nationaux

85. La plupart des pays parties qui présentent des rapports ont déjà formulé des PAN avec la participation de la société civile ou sont en train de le faire, et tentent d'obtenir des avis en retour qui leur permettraient de réviser leur PAN. En outre, certains pays parties ont utilisé la méthode participative pour élaborer leur rapport national.

86. De nombreux pays parties qui présentent des rapports reconnaissent les complémentarités existant entre le PAN et les plans de développement nationaux concernant les ressources naturelles, en particulier les plans d'action nationaux pour l'environnement (PANE) et les stratégies nationales de conservation. Certains d'entre eux ont maintenu le PAN au sein du PANE. Une coordination interministérielle accrue est une conséquence positive du processus de mise en œuvre de la Convention.

87. Les synergies existant entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont certes reconnues, mais le processus de formulation et de mise en œuvre des PAN devrait être renforcé. L'élaboration de programmes basés sur des synergies entre conventions exige des compétences et des capacités spéciales qui doivent être créées.

88. Comme dans le premier rapport, presque toutes les Parties ont signalé ou indiqué ce dont ils ont besoin en ce qui concerne les moyens financiers et technologiques, le renforcement des capacités et les systèmes de traitement des données pour assurer la mise en œuvre de la Convention.

89. Les besoins financiers constituent le problème le plus urgent, en particulier pour les Parties qui ont formulé leur PAN et qui sont prêtes à passer au stade de la mise en œuvre. Dans la plupart des cas, le processus de consultation ne semble pas avoir mené aux accords de partenariat envisagés dans la Convention. Faute de tels partenariats, les progrès vers la mise en œuvre de la Convention resteront très lents. Il est indiqué dans la plupart des rapports que la pénurie de ressources constitue l'obstacle majeur entravant l'action. Il semble nécessaire d'établir d'urgence un processus plus formel de consultations régulières avec des partenaires internationaux au niveau des pays, de conclure des accords de partenariat et de faire le point de l'état d'avancement des PAN. Le but de ces échanges est de supprimer les goulets d'étranglement, de définir des mesures prioritaires et de mobiliser des ressources extérieures

pour le processus de mise en œuvre. Ce processus de consultation lancera la phase opérationnelle de la Convention, facilitera un consensus sur l'action à mener et permettra d'intégrer les programmes concernant l'amélioration des ressources naturelles des terres arides. La surveillance et l'évaluation des activités menées dans le cadre du PAN devraient s'inscrire dans un cadre convenu.

90. Les besoins technologiques comprennent le renforcement des capacités de recherche scientifiques, techniques et technologiques nationales, sous-régionales et régionales, la création d'un cadre favorable au transfert, à l'acquisition, à l'adaptation et à la mise au point de techniques appropriées de lutte contre la désertification, de prévention de la dégradation des sols, de surveillance et de prévision des sécheresses. À cette fin, la coopération régionale et internationale par le biais de programmes universitaires et professionnels d'échanges entre les Parties (entre pays en développement et pays développés parties, d'une part, et pays en développement parties, d'autre part) devrait être encouragée afin de favoriser le partage des résultats d'expérience et des enseignements.

91. Le renforcement des capacités demeure un besoin crucial pour les Parties qui sont encore en train d'élaborer leur PAN et pour celles qui l'ont déjà fait. Pour élaborer leur PAN, les Parties ont besoin de moyens adéquats pour effectuer des travaux analytiques et scientifiques, assurer la planification et la formulation des orientations, la coordination efficace des activités nationales, sous-régionales, régionales et internationales, l'élaboration de politiques et de lois concernant la gestion de l'environnement et des ressources, la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles, des connaissances, savoir-faire, pratiques et techniques traditionnels et autochtones, l'élaboration de plans d'intervention d'urgence intégrés pour lutter contre les effets des sécheresses et d'autres catastrophes d'origine anthropique telles que les incendies de forêt, et pour améliorer la sécurité alimentaire. Il est nécessaire de renforcer les institutions universitaires, scientifiques, techniques et de recherche existantes pour faciliter la réalisation des objectifs susmentionnés.

92. Les Parties ont besoin également de disposer de données de base dont l'absence a entravé les efforts qu'elles ont faits pour élaborer leur PAN. Une surveillance efficace exige une mise à jour régulière de ces données. En conséquence, il est nécessaire de développer les capacités humaines, institutionnelles et techniques de surveillance, d'évaluer les terres dégradées, les phénomènes d'aridité et le processus de désertification; de collecter, d'analyser, de gérer, de fournir et de disséminer des données; de moderniser les techniques de recherche et d'observation, en particulier les moyens météorologiques, climatologiques et hydrologiques nationaux disponibles pour les prévisions météorologiques et les systèmes de signalement rapide des sécheresses; d'utiliser la télédétection et les SIG et de faire des études portant sur les liens existant entre la désertification et les changements climatiques.

93. Afin de promouvoir la coopération régionale et le partage des résultats d'expérience entre les Parties, il faudrait mettre en place des centres d'échange qui s'occuperaient des échanges d'informations et de la mise en place de réseaux de lutte contre la désertification et d'activités d'adaptation aux changements climatiques.

94. Un certain nombre de pays ont encouragé des programmes communautaires de foresterie et des programmes concertés de gestion forestière. D'après les enseignements tirés par un pays de ces programmes, l'attribution de terres destinées à une gestion forestière communautaire devrait

aller de pair avec une classification judicieuse des terres et une planification de l'utilisation des sols basée sur la participation des populations locales et assortie de mesures appropriées. Il a été signalé que 70 % environ des terres attribuées à des ménages pauvres n'ont pas été utilisées faute de moyens d'investissement. En outre, pour améliorer la qualité des plantations effectuées par les ménages et accroître le revenu des paysans tributaires des forêts, il faut que les services et mesures d'appui ci-après soient assurés: a) le développement intégré des activités de sylviculture, de gestion, d'élevage de bétail et de volailles; b) une base technique telle que l'élevage, l'appariement d'espèces, la lutte contre les parasites et les maladies, la productivité; c) la fourniture au personnel local de vulgarisation d'une formation portant sur les techniques de planification, de communication avec la population, de recherche adaptative basée sur la demande, sur les techniques d'évaluation; d) l'amélioration des incitations et des aides pour promouvoir les réseaux de vulgarisation afin de faciliter les échanges de savoir-faire et de résultats d'expérience entre agriculteurs; et e) une augmentation de l'aide financière de l'État pour promouvoir la culture des produits de grande qualité exigés par le marché et d'espèces ligneuses autochtones importantes pour la diversité biologique.

95. En ce qui concerne les progrès enregistrés en matière de sensibilisation de la population, les pays parties ont indiqué qu'il faudrait renforcer ce type d'activité afin d'accroître la participation des Parties concernées, notamment les femmes.

#### B. Enseignements tirés de la présentation des rapports

96. La note explicative et le Guide ont fourni une présentation et une base commune pour l'élaboration des rapports nationaux par les pays parties d'Asie. En général, les prescriptions du Guide ont été appliquées de façon satisfaisante. Toutefois, un certain nombre de pays parties ne les ont pas suivies pour une ou plusieurs des raisons suivantes: a) les pays parties n'étaient pas en mesure de fournir les informations demandées (par exemple lorsque ces dernières faisaient défaut à cause de l'inexistence des activités correspondantes); b) une coordination n'était pas prévue pour assurer le partage de l'information; c) les centres de liaison nationaux n'avaient pas des renseignements suffisants sur le processus de mise en œuvre de la Convention; d) les pays parties n'avaient pas des ressources ou des moyens suffisants; et e) n'avaient pas disposé de délais suffisants.

97. Les pays parties n'ont pas toujours respecté la structure et les sections suggérées dans le Guide, faute, peut-être, d'informations suffisantes. En outre, il y a lieu de penser que certains pays parties tenaient à alléger leurs rapports.

98. À part les contraintes financières et techniques, très peu de pays parties ont fourni des renseignements précis sur les problèmes et les difficultés auxquels ils s'étaient heurtés pendant la formulation et la mise en œuvre de leur PAN et l'élaboration du rapport concernant ce dernier. Il serait peut-être utile de cibler plus étroitement les rapports afin de faciliter leur évaluation ainsi que l'identification des problèmes et difficultés afin de parvenir, selon le cas, à des solutions spécifiques ou communes.

99. Des pays parties avaient traité certains éléments ou sections de façon plus complète dans leur rapport précédent tandis que d'autres ont été plus complets dans leur nouveau rapport. Les projets en cours ou envisagés ont été mieux différenciés dans les nouveaux rapports que dans les précédents. Toutefois, la différenciation entre les premier et deuxième cycles de présentation des rapports n'est pas toujours claire.



100. Dans l'ensemble, les rapports fournissent une description parfois relativement détaillée des efforts du pays concerné. En général, ils auraient pu peut-être fournir des informations supplémentaires qui auraient permis d'évaluer les progrès accomplis depuis le cycle précédent. Cela est peut-être dû à la brièveté de la période intermédiaire.

101. L'évaluation des progrès accomplis entre les deux rapports aurait été plus facile si les informations avaient été présentées de façon appropriée. Des indications chronologiques devraient être fournies, notamment sur le début des activités et la date prévue de leur achèvement. Les informations statistiques présentées en séries chronologiques peuvent être très utiles pour évaluer les progrès. Il faudrait réviser le format de présentation et le Guide en conséquence.

102. Des avis provenant des pays parties sur le format de présentation faciliteraient la révision du Guide et permettraient : a) d'améliorer le processus de présentation des rapports nationaux, notamment le contenu analytique des rapports nationaux; et b) de communiquer les informations prévues à l'article 26 de la Convention.

## **V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

103. De nombreuses Parties sont maintenant prêtes à passer à l'action et risquent réellement de perdre leur élan si elles n'étaient pas en mesure de le faire faute de ressources.

104. Les Parties qui sont en train d'élaborer leur PAN ou qui veulent le faire devraient pouvoir compter sur un appui sûr. Il est donc très important d'appuyer ceux qui sont prêts à aller de l'avant en leur fournissant des fonds ou en les aidant à renforcer leurs capacités, afin de garantir et préserver la crédibilité du processus.

105. Un certain nombre de Parties ont intégré leur PAN dans leur plan national de développement. En outre, les organes de coordination nationaux ont favorisé la coordination entre ministères. Il est nécessaire de renforcer le rôle et la fonction de ces organes pour assurer une coordination efficace. De nombreuses Parties ont utilisé la Convention pour poursuivre leurs programmes de lutte contre la pauvreté et de développement durable. Il s'agit là d'effets appréciables de la Convention.

106. Concernant la gestion des écosystèmes de terres arides, les synergies entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques offrent des possibilités de mettre en œuvre une approche intégrée pour atteindre les objectifs fixés dans ces trois instruments. Il conviendra de renforcer les moyens disponibles dans de nombreux pays parties pour réaliser les programmes et projets nécessaires.

107. En dépit des efforts faits par de nombreux gouvernements, il reste beaucoup à faire en ce qui concerne le renforcement des moyens, en particulier au niveau de la population, pour assurer une mise en œuvre efficace des PAN. Certaines Parties envisagent de renforcer les institutions de recherche existantes. Le renforcement des moyens, à différents niveaux notamment dans le domaine de la formation prend beaucoup de temps et devrait recevoir un rang de priorité élevée. Une assistance extérieure pourrait être nécessaire dans ce domaine.

108. La plupart des pays parties n'ont pas de mécanisme établi de consultation entre les partenaires impliqués aux niveaux national ou local. Des mécanismes de consultation entre de

tels partenaires devraient être créés à ces niveaux, notamment pour communiquer des informations et attribuer des rôles et des tâches aux différents partenaires. Les bureaux locaux des organismes multilatéraux et bilatéraux sont considérés comme particulièrement utiles pour organiser des réunions régulières de donateurs et faciliter les contacts entre l'organe de coordination national ou le centre de liaison national considéré et les différents partenaires internationaux. En outre, la plupart des Parties ont recommandé que le secrétariat de la Convention participe étroitement à la création de partenariats.

109. Un certain nombre de Parties ont réexaminé leurs programmes précédents et les causes et tendances de la désertification et de la dégradation des sols. Plusieurs Parties signalent l'existence d'un mécanisme d'évaluation régulière des programmes en cours qui a pour but d'améliorer le contenu et la mise en œuvre de ces derniers. Il importe d'incorporer un mécanisme d'évaluation dans les différents projets et programmes.

110. Les activités d'évaluation de surveillance exigent des indicateurs. Quelques Parties ont énuméré les indicateurs de résultat qu'elles ont l'intention d'utiliser, mais la plupart ne l'ont pas fait. Le CST a recommandé d'adopter des indicateurs de processus et de résultat mais peu d'indices laissent penser que ces recommandations ont été suivies. Ces indicateurs aideraient les Parties à évaluer les progrès et le succès de leurs efforts. Il est essentiel de définir une méthode propre à promouvoir l'application concrète de repères et d'indicateurs.

111. Il est nécessaire d'ordonner et de partager les données et les informations pour faciliter les activités de planification et d'évaluation. Il faudrait renforcer les capacités des pays en la matière. La création des bases de données doit tenir compte de l'évaluation des résultats, de la planification des projets et des ordres de priorité. Dans de nombreux pays parties, des données sont parfois disponibles dans différents ministères mais les mécanismes de coordination sont inexistantes. De tels mécanismes pourraient être rentables par rapport à leur coût.

112. Le rôle de la science et de la technologie n'a pas été pleinement reconnu, les recommandations de la CST ayant reçu relativement peu d'attention. Il est nécessaire de diffuser largement les informations pertinentes et de développer les activités d'information axées sur la mise en œuvre des recommandations du CST.

113. Étant donnée l'étendue des territoires touchés et l'importance numérique de la population menacée, l'Asie est une région importante pour le processus de mise en œuvre de la Convention. L'ampleur de ce défi n'a pas encore été pleinement mesurée alors que la vulnérabilité des groupes à faible revenu vivant dans des écosystèmes de terres sèches s'aggraverait probablement par suite de l'accélération du changement climatique. Face à ces risques, toutes les Parties affirment l'importance de la Convention pour mener la lutte contre la désertification, arrêter la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse tout en réduisant la pauvreté et en assurant un développement durable. Des progrès ont été manifestement faits pendant la courte période considérée. Toutefois, des pays parties touchés ont besoin de comprendre plus clairement comment cet élan pourrait être maintenu. À cette fin, la mise en œuvre de la Convention doit mener à des programmes intégrés axés sur les résultats et des projets qui procurent des résultats tangibles. Cela n'est possible que si l'on pose clairement la question de la mobilisation des ressources dès maintenant.

## Deuxième partie

### PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA FORMULATION ET L'APPLICATION DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX EN ASIE

#### **I. INTRODUCTION**

114. Les pays parties d'Asie élaborent et mettent en œuvre à un rythme soutenu un programme d'action régional (PAR). L'Asie occidentale a déjà adopté son programme d'action sous-régional (PASR) et l'Asie centrale a défini les domaines prioritaires du sien. Une certaine collaboration sous-régionale a vu le jour dans d'autres sous-régions mais n'a pas encore abouti à des PASR. Le PAR pour l'Asie et le PASR pour l'Asie occidentale se distinguent des autres pour avoir été conçus et mis en œuvre de manière à faciliter l'application du PAN de chaque pays. La présente deuxième partie met l'accent sur les faits nouveaux intervenus pendant la période écoulée de mai 2000 à mai 2002 et soulève des questions pertinentes qui seront examinées à la première session du Comité chargé de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention, en novembre 2002.

#### **II. GÉNÉRALITÉS**

115. À la première conférence régionale tenue à New Delhi (Inde) en mai 1996, les pays parties d'Asie ont préconisé d'accroître la collaboration régionale pour faciliter la mise en œuvre de la Convention. En août 1996, les pays parties d'Asie ont élaboré le programme d'action régional pour lutter contre la désertification et réduire les effets de la sécheresse en Asie (PAR pour l'Asie), qui a été adopté à la conférence ministérielle régionale tenue à Beijing (Chine) en août 1996. Il a été décidé que le PAR pour l'Asie devrait comprendre six réseaux thématiques (RT). Les pays d'implantation des RT ont été choisis à l'occasion de réunions ultérieures de centres de liaison régionaux et groupes régionaux. Les réseaux thématiques pour l'Asie et leurs pays d'implantation respectifs sont: i) le réseau sur la surveillance et l'évaluation de la désertification (RT1), en Chine, qui a été lancé en juillet 1999; ii) le réseau sur l'agroforesterie et la conservation des sols dans les zones arides, semi-arides, subhumides et sèches (RT2), en Inde, lancé en mars 2000; iii) le réseau sur la gestion des parcours et la fixation des dunes (RT3), en Iran, lancé en mai 2001; iv) le réseau sur la gestion des ressources en eau pour l'agriculture en zones non irriguées (RT4), en Syrie, qui sera lancé en juillet 2002; v) le réseau sur le renforcement des capacités pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse (RT5), en Mongolie, qui devait être lancé en octobre 2002; et vi) le réseau sur les initiatives pour l'aménagement local (RT6), au Pakistan, qui devrait démarrer en 2003.

116. Les pays d'Asie occidentale parties ont défini les grandes lignes du Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification et la sécheresse en Asie occidentale (PASR pour l'Asie occidentale) lors de la réunion du Groupe international d'experts sur l'élaboration du PASR pour l'Asie occidentale tenue à Muscat (Oman) en septembre 1998. Le PASR pour l'Asie occidentale a été précisé en collaboration avec des organisations sous-régionales et il a été adopté à la réunion pour l'approbation du PASR de l'Asie occidentale qui s'est tenue à Doubaï (Émirats arabes unis) en février 2000. Le PASR pour l'Asie occidentale contient les deux principaux réseaux thématiques qui concernent i) la gestion durable des ressources en eau dans le secteur agricole (RT1); et ii) la gestion durable de la couverture végétale (RT2). Les organisations partenaires à différents niveaux ont été identifiées et le rôle du secrétariat de la

Convention et du Mécanisme mondial dans la facilitation de la mise en œuvre du PASR en Asie occidentale a été défini. La réunion du comité de gestion du PASR s'est tenue à Genève (Suisse) en février/mars 2001 pour examiner la mise en œuvre du PASR pour l'Asie occidentale et le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale (BRAO/PNUE) a été invité à appuyer le processus de mise en œuvre en qualité de coordonnateur régional de ce plan d'action.

117. À l'initiative du Mécanisme mondial, le Programme interrégional pour l'Asie occidentale et l'Afrique du Nord (WANA) a été adopté lors de la conférence ministérielle tenue à Rabat (Maroc) en juin 2001. Ce programme interrégional a pour but de compléter le PASR pour l'Asie occidentale et la collaboration sous-régionale mise en œuvre dans le cadre de l'Union du Maghreb arabe (UMA), en Afrique du Nord. Une réunion de consultation portant sur ce programme a été tenue avec des donateurs au siège du Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA), à Alep (Syrie), en mars 2002, afin d'examiner les dispositions financières concernant son application.

118. En Asie centrale, il a été décidé, lors de la réunion ministérielle tenue à Bishkek, (Kirghizistan), en juin 2000, d'élaborer le PASR de lutte contre la désertification dans le bassin de la mer d'Aral. Différentes réunions de consultation ont été organisées à cette fin.

119. Les cinq domaines prioritaires du PASR ont été définis à l'occasion de la deuxième réunion du groupe de travail de centres de liaison nationaux tenue à Almaty (Kazakhstan), en avril 2001, avec une aide du Gouvernement allemand fournie par la GTZ.

120. En Asie du Nord-Est, des tempêtes de sable et de poussières jaunes ont des effets désastreux sur la sous-région, perturbant les transports terrestres et aériens, occultant la lumière solaire, causant des affections ophtalmiques et respiratoires et détruisant des habitations, avec des conséquences parfois mortelles sur les populations locales. Cette calamité prend de l'ampleur à une vitesse si alarmante que, ces dernières années, les pays de la sous-région ainsi que d'autres pays et organisations partenaires ont souligné à de nombreuses reprises la nécessité de mener une action concertée aux niveaux national et sous-régional. La lutte contre les tempêtes de sable et de poussières jaunes a été déclarée comme étant un domaine prioritaire de collaboration lors des réunions tripartites des Ministres de l'environnement de la Chine, du Japon et de la République de Corée. En outre, cette question figurait parmi les domaines prioritaires de coopération sous-régionale définis dans le programme de coopération sous-régionale pour l'environnement de l'Asie du Nord-Est, élaboré sous les auspices de la CESAP. En novembre 2001, un groupe d'organismes des Nations Unies a lancé une publication conjointe intitulée «Global Alarm: Sand and Dust Storms from the World's Dryland» en vue d'encourager une action concertée à ce sujet.

121. Lors des réunions de centres de liaison régionaux d'Asie et des conférences des Parties qui se sont tenues ces dernières années, des pays insulaires du Pacifique ont exprimé le souhait d'entreprendre des activités sous-régionales concertées dans le cadre de la Convention. Ces pays sont exposés aux effets des variations climatiques tels que la sécheresse et le phénomène de l'oscillation australe El Niño. Des ateliers pour les pays insulaires du Pacifique ont été organisés consécutivement à Apia (Samoa) avec l'aide du Gouvernement japonais et en collaboration avec le secrétariat du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), du PNUD et des bureaux sous-régionaux de la FAO. Le Programme régional pour l'environnement du

Pacifique-Sud et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique ont apporté des éléments utiles pour l'étude de formes possibles de collaboration sous-régionale.

122. Pour ce qui est de l'Asie du Sud-Est, les centres de liaison ont proposé de mettre en place une collaboration concrète au niveau sous-régional afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. En application de l'article 11 de la Convention, les pays d'Asie du Sud-Est ont défini les grandes lignes d'un programme d'action sous-régional de lutte contre la dégradation des terres et la pauvreté dans les zones sèches, sujettes à la sécheresse et aux pénuries alimentaires (PASR pour l'Asie du Sud-Est). La plupart de ces pays sont dans la phase finale de l'adoption de leur PAN et en commenceront bientôt la mise en œuvre. Il est proposé d'organiser un atelier sous-régional pour examiner les PAN et leur processus de mise en œuvre au niveau sous-régional et, simultanément, pour préciser le PASR pour l'Asie du Sud-Est en collaboration avec les organisations sous-régionales et d'autres pays et organisations partenaires.

123. De même, les pays d'Asie du Sud ont exprimé leur intérêt pour la collaboration sous-régionale axée sur la lutte contre la désertification, la remise en état des terres dégradées et la réduction des effets de la sécheresse et en ont souligné les avantages potentiels. Compte tenu de la pauvreté existant à grande échelle dans la sous-région, des pays ont souligné que le lien étroit entre la lutte contre la pauvreté et la gestion durable des terres pourrait être un élément majeur de la collaboration sous-régionale envisagée.

### **III. SYNTHÈSE DE TENDANCES DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX ET RÉGIONAUX**

124. Les programmes sous-régionaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention renforcent généralement les méthodes de lutte contre la désertification, de remise en état des terres dégradées et de réduction des effets de la sécheresse fondées sur les écosystèmes. Le PASR pour l'Asie occidentale a pour but d'améliorer la gestion des ressources naturelles des écosystèmes relativement homogènes et interdépendants au niveau sous-régional. En Asie centrale, le PASR permet aux pays d'améliorer la gestion d'écosystèmes communs du bassin de la mer d'Aral. La lutte contre les effets des tempêtes de sable et de poussières jaunes en Asie du Nord-Est s'inspire d'une méthode similaire qui a pour but de remettre en état des terres dégradées dans des zones touchées en Chine et en Mongolie. D'autres sous-régions adoptent la même méthode pour améliorer la gestion d'écosystèmes relativement typiques de chacune des sous-régions d'Asie.

125. La collaboration sous-régionale est considérée comme efficace pour faciliter une action concertée entre pays voisins en tirant parti de l'existence d'une langue commune et des similarités culturelles. Le fait d'utiliser une langue commune à une sous-région permet aux pays concernés d'entretenir une collaboration sous-régionale utile et rentable grâce à la modicité des frais de communication et à l'optimisation de l'impact des activités.

126. En s'intéressant à des thèmes spécifiques, les réseaux thématiques visent à tirer parti des compétences disponibles dans l'ensemble de la région pour lutter contre la désertification, remettre en état des terres dégradées et atténuer les effets de la sécheresse, à mobiliser la population et créer des partenariats. Ils sont censés assurer la liaison et favoriser des synergies avec les PAN et les PASR. Ils ont des éléments communs mais aussi des visées particulières.

127. L'un des éléments communs des réseaux thématiques d'Asie est de mobiliser des compétences d'experts scientifiques et techniques sur le thème spécifique sélectionné pour chaque réseau. La mise en place et l'utilisation de moyens de télédétection et de collecte de données par satellite constitue un élément essentiel du RT1. Les modalités opérationnelles, la sélection d'espèces végétales adaptées et la transformation et la commercialisation des produits de l'agroforesterie sont les mêmes pour le RT2.

128. Le partage de l'information est l'un des moteurs de la collaboration régionale au sein des réseaux thématiques. Dans chacun d'eux, des réseaux d'information ont été proposés ou choisis. Leur principal objectif sera d'assurer la liaison entre les instituts et experts participants. En outre, ils seront accessibles à d'autres partenaires potentiels appartenant ou non à la région.

129. Le renforcement des moyens est un élément central ainsi que l'un des objectifs fondamentaux des réseaux thématiques. En participant aux activités de ces réseaux, les experts et les institutions devraient en principe renforcer leurs capacités par leurs travaux de recherche et leurs activités spécifiques sur le terrain.

130. En outre, par son centre d'intérêt, chaque réseau thématique est censé apporter quelque chose de plus en stimulant la mise en œuvre de la Convention en Asie. Les activités en cours d'établissement de cartes de la désertification, de la dégradation des terres et des changements de l'utilisation des terres, qui seront intégrées dans la carte de la désertification en Asie dans le cadre du RT1, sont importantes pour améliorer les plans nationaux de lutte contre la désertification et les formes d'utilisation des sols. Les mesures relatives à l'agroforesterie envisagées dans le RT2 devraient inciter concrètement les parties locales concernées à encourager des mesures de conservation des sols par le biais de la gestion intégrée des écosystèmes, à éradiquer la pauvreté en favorisant des activités génératrices de revenu et à renforcer les capacités des agriculteurs grâce à des activités participatives de gestion des terres allant de la base au sommet. Le but du RT3 est de mettre en place des projets pilotes concrets de gestion des parcours et de fixation des dunes dans des pays participants sélectionnés, grâce à des partenariats internationaux.

131. L'un des problèmes auxquels les réseaux thématiques sont confrontés est la façon d'améliorer leurs activités et de les mener de façon durable. Les réseaux doivent en principe obtenir des apports provenant des pays et institutions participants et, en retour, être utiles à ces derniers. En outre, ils devraient stimuler les échanges et les informations en retour afin de promouvoir la diffusion des connaissances, des savoir-faire et le transfert des technologies. Le renforcement des capacités des organes de liaison et des administrateurs des réseaux thématiques et des institutions participantes reste une tâche essentielle.

132. La mobilisation des ressources et la création de partenariats restent des éléments clefs d'un fonctionnement efficace des réseaux thématiques. La recherche d'instituts et d'organismes ayant des objectifs et des intérêts communs avec les réseaux thématiques est une première étape de ce processus. Il serait particulièrement utile que des partenariats permettent aux programmes de travail envisagés pour les réseaux thématiques d'être en mesure de recevoir d'organismes bilatéraux, d'organisations ou d'organismes multilatéraux ayant les mêmes centres d'intérêt des fonds pour le financement de projets. Tel est le but de l'appui incitatif fourni par le Mécanisme mondial aux réseaux thématiques existants.

#### IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTION SOUS-RÉGIONAUX

##### *1. Asie occidentale*

133. Le RT1, qui favorise la gestion durable des ressources en eau dans le secteur agricole, a pour buts: i) de soutenir le développement et l'exécution des politiques et stratégies nationales pertinentes; ii) de promouvoir la création de mécanismes institutionnels adaptés à ces fins; et iii) de mettre en place des activités pilotes pour tester et mettre au point des mesures novatrices de gestion de l'eau et de lutte contre la sécheresse. Le RT2, qui favorise la gestion durable du couvert végétal, a les mêmes objectifs que le RT1, l'accent étant mis sur les échanges d'informations. Le Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches, l'Organisation arabe pour le développement agricole, le Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et l'Europe (CEDARE) et l'ICARDA ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration du PASR pour l'Asie occidentale, en particulier dans celui de son réseau thématique. Ces organisations devraient en principe stimuler les activités de mise en œuvre des projets en collaboration avec d'autres organisations sous-régionales telles que la Banque islamique de développement. Le PASR pour l'Asie occidentale a préconisé la création d'un comité de gestion composé de représentants des centres de liaison nationaux des pays participants parties de la sous-région, du secrétariat de la Convention, du Mécanisme mondial (MM) et du PNUD/UNSO. Il a demandé en outre qu'un coordonnateur régional soit recruté pour faciliter sa propre mise en œuvre.

134. La mise en œuvre du PASR pour l'Asie occidentale a été examinée à la réunion des centres de liaison tenue à Kaslik (Liban) en février/mars 2000. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité de mobiliser une aide supplémentaire pour la mise en œuvre du programme en soulignant qu'un renforcement des capacités était indispensable à cet égard. Le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale, au Bahreïn, a été désigné comme coordonnateur sous-régional et invité à établir de nouveaux partenariats avec les organisations pertinentes, afin de renforcer la mise en œuvre du PASR.

135. La réunion du comité de gestion des PASR tenue à Genève (Suisse), en mars 2001, a concentré son attention sur les réseaux thématiques. L'ICARDA a distribué aux centres nationaux de liaison et à d'autres partenaires un premier projet de questionnaire sur le RT1. Il a été décidé que l'ICARDA finaliserait le questionnaire en tenant compte des observations des centres de liaison nationaux et des partenaires, et serait chargé d'en distribuer la version finale. Les réponses au questionnaire seraient prises en compte pour créer une base de données sur le RT1. Il a été en outre décidé que l'ICARDA et l'ACSAD élaboreraient, dès le 15 février 2002, les premiers projets de projets pilotes concrets pour les réseaux thématiques.

136. Le MM a facilité le processus d'élaboration du programme supplémentaire pour l'Asie occidentale et l'Afrique du Nord, ce programme régional qui a été adopté à la réunion ministérielle tenue à Rabat (Maroc) en juin 2001. La réunion consultative de donateurs sur l'élaboration d'un programme régional pour le développement durable dans les zones non irriguées d'Asie occidentale et d'Afrique du Nord a été organisée à l'initiative du MM, au siège de l'ICARDA à Alep (Syrie), en mars 2002. Au cours de cette réunion, il a été décidé de concentrer l'attention sur les activités nationales relevant du programme régional pour l'Asie occidentale et l'Afrique du Nord, et l'ICARDA a été invité à assurer la coordination d'ensemble en qualité de coordonnateur intérimaire de ce programme régional. Concernant le financement

du programme régional pour l'Asie occidentale et l'Afrique du Nord, il a été décidé que le MM, avec l'appui de la Banque mondiale, allouerait des aides à l'ICARDA pour lui permettre de commencer ses activités. Il a été en outre décidé que les pays pourraient solliciter individuellement des aides de la Banque mondiale, du Fonds de l'Organisation internationale des pays exportateurs de pétrole pour le développement international (Fonds de l'OPEP) et du Centre du PNUD pour la mise en valeur des terres sèches (dénommé précédemment PNUD/UNSO) en leur soumettant des propositions de projets.

## *2. Asie centrale*

137. La réunion ministérielle tenue à Bishkek (Kirghizistan), en juin 2000, a préconisé l'élaboration d'un PASR pour l'Asie centrale. Elle a proposé que ce PASR fasse partie intégrante des politiques nationales de promotion du développement durable de ces pays et soit harmonisé avec les PAN et les politiques nationales pertinentes, afin d'améliorer la situation écologique dans le bassin de la mer d'Aral.

138. À la deuxième réunion du groupe de travail sur le PASR qui s'est tenue à Almaty (Kazakhstan), en avril 2001, cinq domaines prioritaires ont été définis: i) la surveillance, l'évaluation des processus de désertification et des impacts sur l'environnement; ii) l'amélioration de l'utilisation de l'eau pour l'agriculture, la lutte contre l'érosion, la salinisation et la formation de marécages; iii) l'agroforesterie et la gestion des ressources forestières dans les plaines et les montagnes; iv) la gestion des bassins hydrographiques; v) la gestion des parcours; et vi) la conservation de la nature et de la biodiversité et le développement de l'écotourisme. En outre, il a été décidé d'inscrire parmi les questions prioritaires la «création d'un système d'alerte rapide pour annoncer les sécheresses et en atténuer les effets».

139. Les participants ont souligné que la préparation de projets pilotes pour chaque pays d'Asie centrale devrait commencer le plus tôt possible, parallèlement au processus d'élaboration du PASR pour l'Asie centrale. Ils ont recommandé d'entreprendre l'élaboration de projets pilotes au Kazakhstan, au titre du domaine prioritaire iv), au Kirghizistan, au titre des domaines prioritaires iii) et v), et au Tadjikistan, au titre du domaine prioritaire ii), au Turkménistan, au titre du domaine prioritaire intitulé «Conservation de l'agrobiodiversité, protection de la nature et développement de l'écotourisme», et en Ouzbékistan, au titre du domaine prioritaire intitulé «Création d'un système d'alerte rapide pour annoncer les sécheresses et en atténuer les effets». Le groupe de travail a souligné qu'il importait d'assurer une participation adéquate des ONG à l'élaboration du PASR pour l'Asie centrale.

## *3. Asie du Nord-Est*

140. La Chine et la Mongolie ont intensifié leurs consultations nationales et leur collaboration avec d'autres pays partenaires en vue de faciliter l'élaboration des activités sous-régionales concertées. Ces dernières comprendraient les activités nationales pour la Chine et la Mongolie, assorties d'une collaboration sous-régionale et internationale. Une réunion des parties concernées a été tenue à Beijing (Chine), du 13 au 15 mai 2002, pour discuter d'un cadre possible pour ces activités. Il a été proposé qu'elles aient pour objectifs: i) d'évaluer les causes profondes des tempêtes de sable et de poussières jaunes et leurs conséquences en Asie du Nord-Est, en vue d'élaborer des méthodes de lutte contre la dégradation des terres; ii) d'examiner et de comparer l'efficacité et l'impact des mesures de prévention et de réhabilitation, notamment l'utilisation de



techniques avancées, de systèmes novateurs et de connaissances et pratiques traditionnelles; iii) de remettre en état des terres dégradées en luttant contre l'érosion, le décapement et le ravinement des sols en organisant des activités de démonstration novatrices dans les communautés locales; iv) de promouvoir des méthodes alternatives en luttant contre les tempêtes de sable et de poussières jaunes et la désertification, notamment en tenant compte des connaissances autochtones et des pratiques locales; v) de renforcer les moyens humains et institutionnels disponibles pour prévoir, atténuer et combattre les tempêtes de sable et de poussières jaunes, notamment par la formation et la sensibilisation de la population au niveau des communautés; vi) de créer un mécanisme sous-régional pour améliorer la surveillance et le partage de l'information et promouvoir des projets pilotes et le renforcement des moyens; et vii) de renforcer les stratégies d'intervention, de gestion et d'atténuation en cas de catastrophe concernant les tempêtes de sable et de poussières jaunes.

#### *4. Pays insulaires du Pacifique*

141. Les participants à l'atelier des îles du Pacifique sur la lutte contre la dégradation des sols et l'atténuation des effets de la sécheresse, tenu à Apia (Samoa), en mai 2001, ont examiné les préoccupations communes des pays insulaires du Pacifique concernant la promotion d'une gestion durable des sols et l'atténuation des effets de la sécheresse. Ils ont mis l'accent sur les problèmes majeurs entravant la mise en œuvre de la Convention par les pays insulaires du Pacifique, à savoir: i) l'élaboration de mesures de gestion des bassins hydrographiques et des ressources en eau pour surmonter les insuffisances et lacunes actuelles en matière de stockage de l'eau, d'irrigation, de récupération des eaux de pluie, d'installations et d'infrastructures de captage d'eau et de programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement; ii) le renforcement des capacités institutionnelles des États, des établissements de recherche et des associations d'agriculteurs et le développement des capacités des parties concernées aux niveaux local et national; iii) l'identification et la diffusion de techniques adaptées ou efficaces pour promouvoir le captage de l'eau et la gestion des ressources naturelles en prenant dûment en considération les connaissances traditionnelles et le transfert des techniques appropriées; iv) l'élargissement du réseau d'information sur l'atténuation des sécheresses et des mesures de lutte contre la dégradation des terres à toutes les îles; et v) la collaboration transfrontière, sous-régionale et régionale, visant à synchroniser et développer les efforts faits pour atténuer les sécheresses et lutter contre la dégradation des sols. Pour relever ces défis, les participants ont adopté le résumé du Président dans lequel il était proposé d'organiser une initiative sous-régionale concernant des systèmes d'alerte rapide permettant de prévoir les sécheresses et leur impact, et une autre qui porterait sur l'agroforesterie et la récupération de l'eau. Il a été suggéré de créer des partenariats et de mobiliser des ressources en faveur de ces initiatives.

142. À la suite de l'atelier susmentionné, un atelier des îles du Pacifique consacré à l'intégration d'activités prioritaires concernant la lutte contre la dégradation des sols et l'atténuation des sécheresses dans l'accord de partenariat ACP-UE a eu lieu à Apia (Samoa) en mai 2001. Les participants ont examiné la question de la compatibilité de la mise en œuvre de la Convention avec l'accord de partenariat ACP-UE de Cotonou. Ils ont adopté un certain nombre de recommandations à cet égard et réaffirmé leur intention de renforcer la coordination entre les centres de liaison nationaux de la Convention et les ordonnateurs des crédits pour les accords de partenariat ACP-UE, en vue d'intégrer des mesures prioritaires de lutte contre la désertification des terres et d'atténuation des effets des sécheresses dans les stratégies de coopération (SC) et les programmes indicatifs nationaux élaborés dans le cadre de l'accord ACP-UE.

143. Une esquisse du PASR pour l'Asie du Sud-Est a été élaborée. Parmi les objectifs proposés figuraient les suivants: i) prévention de la dégradation des terres et remise en état de terres dégradées; ii) amélioration de la planification des interventions en cas de sécheresse et des mesures d'atténuation des effets de ce phénomène; iii) amélioration et reconstitution de bassins hydrographiques; iv) renforcement des moyens d'existence de communautés; v) amélioration de la productivité de ressources terrestres; vi) promotion de méthodes d'utilisation durable des terres; vii) prévention des incendies de forêt et des brumes et/ou lutte contre ces phénomènes; viii) promotion de la participation et des capacités des communautés locales. Pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'organiser un atelier sous-régional qui viserait à i) renforcer les capacités des parties concernées; ii) réexaminer les plans d'action nationaux; iii) élaborer le PASR pour l'Asie du Sud-Est; iv) évaluer les pratiques efficaces; v) sensibiliser davantage à la nécessité de lutter contre les effets de la dégradation des terres et de la sécheresse afin de prévenir la désertification dans la sous-région; vi) établir les besoins financiers; vii) encourager la création de partenariats et la mobilisation de ressources impliquant des donateurs potentiels.

144. En proposant de promouvoir la collaboration sous-régionale, les pays d'Asie du Sud ont souligné l'importance de la collaboration avec les organisations sous-régionales existantes telles que l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et le Programme de coopération de l'Asie du Sud pour l'environnement (SACEP). Ces organisations sous-régionales ne disposent pas d'un programme axé spécifiquement sur les problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse. Toutefois, certains ont estimé qu'elles constitueraient un cadre utile pour mener des activités sous-régionales concertées dans les domaines concernés. Les pays de la sous-région poursuivent leurs consultations concernant cette question.

## **V. ÉLABORATION ET EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL**

145. En vue de faciliter l'exécution des programmes de travail du réseau thématique régional pour l'Asie portant sur la surveillance et l'évaluation de la désertification (RT1), un atelier se rapportant à ce réseau thématique a été organisé à l'Université des Nations Unies (UNU) à Tokyo (Japon), en juin 2000. Cet atelier a été accueilli par le Gouvernement japonais et l'UNU, conjointement avec l'Agence japonaise pour l'environnement et le FIDA. Au cours de l'atelier, des experts provenant des pays participants ont présenté leurs travaux portant sur la surveillance et l'évaluation de la désertification, de la dégradation des terres, de l'évolution de l'utilisation des terres, de la sécheresse et des impacts aux niveaux local, national et sous-régional. Afin de poursuivre l'élaboration du rapport d'étape sur la surveillance et l'évaluation de la désertification en Asie ainsi que l'établissement d'une carte de la désertification de l'Asie, il a été décidé de promouvoir i) l'harmonisation d'une gestion concertée des données; ii) la standardisation des données thématiques; iii) les observations et échantillonnages sur le terrain; iv) l'élaboration de modèles de la désertification; et v) le réseau d'information du RT1. Le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources et des accords de partenariat sont apparus comme des thèmes intersectoriels. Pour obtenir des résultats concrets dans ces domaines, des participants ont fait des suggestions concernant i) les programmes de recherche conjoints; ii) la formation avancée; iii) les campagnes d'information; iv) le renforcement du réseau d'instituts de recherche; et v) le développement de la collaboration institutionnelle entre les organisations internationales, les instituts et les organismes nationaux et sous-régionaux pertinents.

146. Pour promouvoir les travaux du RT1, une réunion de groupe de travail sur les repères et les indicateurs a été organisée à l'Académie chinoise de foresterie, à Beijing (Chine), en novembre 2001. Les participants ont estimé que les repères et indicateurs mentionnés dans le document ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1 avaient été essentiellement conçus aux fins de la surveillance de la mise en œuvre de la Convention et ont signalé qu'il était nécessaire de les perfectionner en vue de faciliter une évaluation objective de l'état de la désertification à l'aide de cartes ou par d'autres moyens. Ils ont souligné en outre qu'il faudrait élaborer un ensemble commun de repères et d'indicateurs qui seraient utilisés dans la région et au niveau mondial. Les participants ont examiné les caractéristiques de divers indicateurs tels que i) les indicateurs de pression, qui mettent l'accent sur les phénomènes biophysiques naturels ou anthropiques qui influent sur les ressources naturelles et peuvent causer un phénomène de désertification; ii) les indicateurs d'état, qui concernent l'état des ressources naturelles; iii) les indicateurs des impacts de la désertification, qui permettront d'évaluer les effets de la désertification sur les êtres humains et l'environnement; et iv) les indicateurs de mise en œuvre, qui permettront d'évaluer les mesures prises pour lutter contre la désertification et évaluer ses effets sur les ressources naturelles et les êtres humains. Concernant les aspects techniques de l'élaboration de la carte régionale de la désertification, il a été proposé d'adopter une échelle de 1/2 500 000 à 1/5 000 000 pour les cartes régionales et de 1/250 000 à 1/500 000 pour les cartes nationales. Il a été également proposé d'adopter un système hiérarchique à quatre niveaux, à savoir niveau 1: carte régionale agroclimatique, niveau 2: utilisation des terres, niveau 3: processus de dégradation, niveau 4: gravité de la dégradation. Il a été en outre proposé de décider à un stade ultérieur de la composition et du format de la carte à des fins d'harmonisation.

147. Pour poursuivre la réalisation du réseau thématique régional pour l'Asie sur l'agroforesterie et la conservation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches (RT2), un premier atelier a été organisé à l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT), à Hyderabad (Inde), en décembre 2001. Le Ministère indien de l'environnement et des forêts (MoEF) et le secrétariat de la Convention ont organisé l'atelier en collaboration avec l'Institut central de recherche sur les zones arides (CAZRI), à Jodhpur (Inde), l'Institut central de recherche sur l'agriculture sur terres sèches (CRIDA), à Hyderabad (Inde) et le Conseil indien de recherche agricole (ICAR). Le Gouvernement allemand et le MM ont financé conjointement cet atelier. Les participants ont examiné de façon approfondie le cadre global du RT2, des études de cas régionales et par pays sur l'agroforesterie, les pratiques et techniques de conservation des sols dans les zones de terres sèches et/ou dégradées. En outre, ils ont discuté des lacunes des orientations et de la recherche dans ces domaines, de la mobilisation des ressources et de la création de partenariats et de la mise en place du réseau d'information du RT2. Les questions qui ont été examinées spécifiquement par les groupes de travail sont les suivantes: i) les avantages multiples découlant de l'agroforesterie et de la conservation des sols; ii) la promotion d'une méthode participative et le renforcement du réseau de parties prenantes; iii) la mobilisation des ressources et la création de partenariats; et iv) les domaines et éléments clés pour affiner et finaliser l'étude régionale sur l'agroforesterie et la conservation des sols dans les zones de terres sèches. Les participants ont fait de nombreuses suggestions visant à renforcer les activités d'agroforesterie et de conservation des sols dans les zones de terres sèches ou dégradées. À titre d'exemple, ils ont suggéré d'axer davantage l'agroforesterie sur des programmes incitatifs de gestion des terres et de conservation des sols en mettant l'accent sur i) les plantes aromatiques et médicinales; ii) la floriculture et les cultures fruitières; iii) la transformation sur place de produits d'après-récolte; et iv) les cultures

génératrices de revenu pour les agriculteurs ruraux. Les participants ont en outre recommandé de commencer au plus tôt la mise en place du réseau d'information du RT2 baptisé «InfoNet RT2», qui sera implanté au CAZRI, centre d'activité du RT2. Les participants ont demandé que le pays hôte, le centre d'activité et le chef de projets du réseau, ainsi que le secrétariat de la Convention et le MM, en collaboration avec d'autres partenaires, prennent des mesures pour obtenir les ressources nécessaires pour les activités du RT2.

148. Le réseau thématique régional sur la gestion des parcours et la fixation des dunes (RT3) a été lancé officiellement à Yazd (République islamique d'Iran), en mai 2001. Les pays membres du réseau, les chefs de projets d'autres réseaux thématiques régionaux et des organismes et organisations tels que le MM, la FAO, l'ACSAD et l'ICARDA ainsi que d'autres experts et ONG ont assisté à la réunion. L'Organisation iranienne pour les forêts et les parcours a été désignée centre de liaison du RT3. Les participants à la réunion ont pris des décisions concernant i) la création du secrétariat du RT3; ii) le renforcement du personnel du secrétariat du RT3; iii) la création d'un site Web et de réseaux nationaux et régionaux d'information; iv) la création d'une banque de données; v) les échanges d'informations concernant le RT3; vi) l'identification de secteurs critiques dans chaque zone écologique; vii) sélection d'échantillons représentatifs de ces zones et des études et systèmes concernant les parcours les plus adaptés sur les plans biophysiques et socioéconomiques aux zones d'échantillonnage. Pour permettre de nouveaux progrès dans le cadre du RT3, il a été proposé de convoquer un atelier à la fin de 2001 ou au début de 2002 pour discuter des problèmes de parcours et de désertification qui se posent dans les pays participants et pour adopter des systèmes uniformes appropriés de classification et de collecte des données, et les tâches qui seront confiées à chaque pays. Le Gouvernement iranien a annoncé qu'il allouerait au RT3 une assistance financière d'un montant de 170 000 dollars des États-Unis pour le bureau du projet (dénommé secrétariat du RT3), au cours des cinq prochaines années.

149. Il est envisagé de lancer le réseau thématique régional sur la gestion des ressources en eau sur l'agriculture en zones non irriguées pour l'Asie (RT4) à Damas (Syrie), en juillet 2002. Il est proposé que le Ministère de l'irrigation de la République arabe syrienne soit le centre de liaison du RT4 et les activités préparatoires requises sont en cours. Le secrétariat de la Convention a aidé le Ministère de l'irrigation à entreprendre une évaluation des besoins nationaux en matière de gestion des ressources en eau pour l'agriculture en zones non irriguées dans des pays sélectionnés d'Asie. Dans le cadre des préparatifs en cours, il est proposé que les activités du programme prévu pour le réseau visent à: i) consolider les connaissances existantes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région en gestion et en utilisation durable de ressources en eau marginales et des sols salins pour la production agricole; ii) établir des liens entre les chercheurs et les professionnels pour favoriser des synergies dans l'élaboration et l'application des techniques novatrices utilisées pour gérer les ressources en eau et les sols salins pour la production agricole; iii) contribuer à la création de moyens et au renforcement des capacités des organismes publics de recherche et de services de l'ensemble de la région dans le domaine crucial de la gestion des ressources en eau et des sols pour l'agriculture en zones arides; iv) mettre en place un système de surveillance pour évaluer les effets à long terme de l'utilisation des eaux marginales sur les sols; v) encourager la participation du secteur privé à la promotion de techniques qui ont démontré leur capacité de permettre la conservation des ressources en eau dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches; et vi) élaborer des mécanismes pour la

fixation du prix de l'eau et la mise en place de mécanismes de règlement des différends portant sur son utilisation.

150. Il est proposé de lancer le réseau thématique régional sur le renforcement des capacités de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse en Asie (RT5) à Oulan-Bator (Mongolie) en 2002, les préparatifs nécessaires étant en cours. Le Ministère mongol de la nature et de l'environnement, qui accueille le RT5, procède à des consultations portant sur cette question avec les parties prenantes nationales et les partenaires internationaux. Il est proposé de convoquer un atelier préparatoire du RT5 avant la réunion de lancement de ce réseau. Il est également proposé que le RT5 ait pour but i) de réexaminer les activités de renforcement des moyens de lutter contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse; ii) de faire le point des activités sous-régionales, régionales et internationales de développement des ressources humaines, des capacités et des réseaux institutionnels; iii) d'examiner et de rechercher un consensus sur le cadre et les activités prioritaires du RT5 envisagé; iv) de concevoir les prototypes de programmes de renforcement des capacités des parties prenantes nationales; et v) de réexaminer la conception du système d'information du RT5 (site Web).

151. Le Ministère de l'environnement, des collectivités locales et du développement rural du Pakistan tient des réunions de consultation avec les instituts, les parties prenantes, et les ONG du pays et les partenaires internationaux, afin de faciliter l'élaboration et le lancement du réseau thématique régional sur les initiatives de développement local (RT6) en 2003.

## **VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

152. L'examen de l'état d'avancement des PASR et des PAR permet d'aboutir aux conclusions et recommandations ci-après.

153. Il semble nécessaire de renforcer les moyens disponibles pour les activités en réseau, la gestion de l'information et la diffusion des connaissances. En effet, chaque réseau thématique comporte un élément impliquant la population, par exemple les activités d'échantillonnage sur le terrain et les enquêtes foncières prévues dans le RT1 et les projets sur le terrain concernant l'agroforesterie dans les zones de terres sèches prévu dans le RT2. La question qui se pose est celle de savoir comment combler le fossé entre les membres des réseaux et d'autres professionnels et participants nationaux et locaux afin de permettre le partage des techniques et des connaissances d'expert et d'améliorer l'efficacité de leurs activités. Les activités d'information prévues dans les réseaux thématiques sont peut-être essentielles pour accroître la participation effective de la société civile. Les intermédiaires des institutions participant aux réseaux thématiques doivent contribuer activement à la diffusion d'informations sur les activités de ces réseaux, aider les parties nationales concernées à entreprendre des activités en utilisant certaines des techniques et compétences qui ont été essayées et testées par d'autres pays ou institutions membres du réseau. Par exemple, le RT2 a proposé d'élaborer un manuel sur l'agroforesterie dans les zones de terres sèches destiné à être utilisé par les parties locales et nationales concernées. Le RT5 est spécialement conçu pour favoriser la participation de la population et donner aux parties nationales concernées les moyens d'entreprendre des activités de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

154. Il faut consolider le cadre institutionnel d'appui aux PAR. Les pays accueillant des réseaux thématiques ont désigné des centres d'accueil dirigés par des chefs de projets. Ils ont fait des efforts louables pour fournir à ces responsables du personnel et un budget. Les pays participant aux réseaux thématiques ont également désigné des centres de liaison pour ces réseaux qui sont chargés de coordonner le partage des informations au niveau national dans chaque pays membre du réseau. Quelques pays participants sont représentés dans les réseaux thématiques par des organismes publics à titre provisoire, tant qu'ils n'auront pas identifié des instituts nationaux de recherche appropriés. Il est indispensable que les pays membres de réseaux désignent des centres de liaison nationaux appropriés pour les réseaux thématiques et créent des réseaux au niveau national.

155. La mise en œuvre à moyen et à long terme des programmes prévus dans les réseaux thématiques n'est pas encore assurée. Un pays hôte a annoncé une assistance financière d'un montant précis en faveur du RT3. Les pays hôtes des autres réseaux thématiques ont alloué des ressources destinées à accroître la capacité institutionnelle des instituts d'accueil. Toutefois, les réseaux sont encore dépourvus des ressources nécessaires pour mener les activités prévues dans leur programme de travail. Des possibilités de partenariat semblent apparaître dans certains cas; en revanche, la mobilisation des ressources et la création des partenariats restent des problèmes cruciaux pour tous les réseaux thématiques.

156. Il faut exploiter progressivement et plus largement les possibilités de création de synergies entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la biodiversité et la Convention sur la lutte contre la désertification. À titre d'exemple, la conservation de la biodiversité des zones de terres sèches et le développement durable sont à la fois un thème sous-jacent du RT2 et l'élément central de plans d'action pour la conservation de la biodiversité élaborés par des pays pour mettre en œuvre la Convention sur la biodiversité. En outre, les activités prévues dans le RT1 sont liées aux activités de surveillance des conditions météorologiques, terrestres et océanographiques entreprises dans le cadre des travaux se rapportant aux changements climatiques, au titre de la Convention-cadre. Les microclimats créés par une amélioration de la couverture végétale et forestière et de la gestion des ressources en eau grâce à la gestion intégrée des écosystèmes prévue dans le RT2 pourraient contribuer à atténuer les changements climatiques. Les programmes de coopération internationale concernant la biodiversité dans les zones de terres sèches et l'atténuation des changements climatiques ont évolué rapidement au cours de ces dernières années, et les instituts d'accueil du réseau thématique, les instituts de liaison et d'autres parties prenantes doivent être tenus informés de cette évolution afin d'être en mesure de tirer parti des programmes ou mécanismes d'appui susceptibles de faciliter la mise en œuvre synergique des conventions multilatérales relatives à l'environnement. Des ateliers sur les réseaux thématiques offriraient des occasions utiles d'évaluer les progrès concernant les synergies.

157. Une meilleure synchronisation des programmes de travail des réseaux thématiques contribuerait à long terme à la gestion des écosystèmes de terres sèches en Asie. À titre d'exemple, le RT1 a pour but de favoriser la création de liens entre la surveillance de la désertification et les systèmes d'alerte rapide. Ce type d'entreprise doit s'appuyer sur une collaboration institutionnelle appropriée au niveau national pour contribuer aux activités du RT1. L'élément de surveillance des activités de lutte contre les effets des tempêtes de sable et de poussières jaunes prévues dans la collaboration sous-régionale naissante en Asie du Nord-Est est un cas d'espèce. Il serait intéressant, dans le cadre d'une étude de cas, d'étudier

le lien entre la surveillance de la désertification et des systèmes d'alerte rapide, conformément aux recommandations adoptées par le CST et aux programmes de travail du RT1. Le RT2 a pour but de promouvoir des mesures concrètes de remise en état des terres dégradées grâce à l'amélioration de la sylviculture/agroforesterie et de la récupération de l'eau dans les zones de terres sèches. Le développement de la végétation et de la couverture forestière prévu dans le RT2 permettrait d'améliorer la planification des interventions en cas de sécheresse, tandis que les mesures prévues dans le RT3 permettraient de réduire la vulnérabilité des pasteurs et des éleveurs nomades. Dans la mesure où il concerne la récupération de l'eau pour la remise en état de terres dégradées, le RT4 faciliterait la récupération de l'eau dans les zones peu arrosées et à son recyclage. L'accent mis sur la planification des interventions en cas de sécheresse dans le RT5 et sur la gestion participative des ressources naturelles dans le RT6 a pour but de compléter la réponse structurée des Parties aux besoins de coopération régionale.

158. Des instruments de surveillance et d'évaluation devraient être mieux intégrés dans l'analyse et la planification de mesures prescriptives. Leur application devrait contribuer aux efforts d'ensemble qui sont déployés pour lutter contre la désertification, remettre en état des terres dégradées, atténuer les effets de la sécheresse et promouvoir une gestion durable des terres. Le RT1 est censé favoriser progressivement une amélioration de la qualité des activités relatives à la surveillance et à l'évaluation de la désertification au profit de tous les pays parties d'Asie. Au niveau national, le développement des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles sont les éléments clefs à cet égard.

159. Il faut renforcer les liens existant entre les réseaux thématiques et les travaux du CST. Tous les réseaux thématiques comportent des éléments concernant la technologie, les connaissances et les savoir-faire, par exemple la télédétection et la collecte de données par satellite ainsi que les techniques de transformation des produits de l'agroforesterie. Des technologies et techniques avancées sont nécessaires pour développer l'utilisation industrielle ou commerciale de la biomasse produite par l'agroforesterie en zones de terres sèches. Les connaissances et pratiques traditionnelles jouent un rôle important, mais aussi les techniques et technologies avancées indispensables pour améliorer la gestion des ressources en eau utilisées pour l'agriculture en zones de terres sèches. La participation du secteur privé est indispensable, à long terme, pour assurer des progrès à cet égard. Les réseaux thématiques pourraient certainement aider les participants à partager leurs connaissances et à créer un cadre propice aux activités du secteur privé dans l'ensemble de la région.

160. Pour faire le point des progrès réalisés par la coopération régionale en Asie dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification depuis la dernière Conférence ministérielle des pays d'Asie parties tenue à Beijing en 1997, les pays parties d'Asie souhaiteront peut-être examiner des possibilités de poursuivre plus avant l'élaboration du PAR au cours du processus impliquant le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe I

**LISTE DES PAYS PARTIES QUI ONT PRÉSENTÉ LEUR RAPPORT NATIONAL**

Pays Partie	Date de la ratification	Date de la présentation du rapport national
1. Bangladesh	26/01/1996	03/05/2002
2. Cambodge	08/08/1997	29/04/2002
3. Chine	18/02/1997	29/04/2002
4. Inde	17/12/1996	02/05/2002
5. Indonésie	31/08/1998	30/04/2002
6. Jordanie	21/10/1995	21/04/2002
7. Kazakhstan	09/07/1997	24/04/2002
8. Koweït	27/06/1997	06/05/2002
9. Kirghizistan	19/09/1997	15/04/2002
10. RDP lao	20/09/1996	01/05/2002
11. Liban	16/05/1996	26/05/2002
12. Mongolie	03/09/1996	30/04/2002
13. Myanmar	02/01/1997	30/04/2002
14. Népal	15/10/1995	29/04/2002
15. Nioué	12/08/1998	30/04/2002
16. Pakistan	24/02/1997	02/05/2002
17. Palaos	15/06/1999	26/04/2002
18. Philippines	10/02/2000	26/04/2002
19. Qatar	15/09/1999	28/04/2002
20. Arabie saoudite	25/06/1997	06/05/2002
21. Sri Lanka	09/12/1998	03/05/2002
22. République arabe syrienne	10/06/1997	01/05/2002
23. Tadjikistan	16/07/1997	15/04/2002
24. Thaïlande*	07/03/2001	24/04/2002
25. Turkménistan	18/09/1996	26/04/2002
26. Tuvalu*	14/09/1998	29/04/2002
27. Émirats arabes unis	21/10/1998	13/05/2002
28. Ouzbékistan	31/10/1995	26/04/2002
29. Viet Nam	25/08/1998	26/04/2002
30. Yémen	14/01/1997	08/05/2002

\* Pays Parties n'ayant pas présenté un premier rapport national.



Annexe II

**SITUATION DES PROGRAMMES D'ACTION ET DES ORGANES/ATELIERS NATIONAUX**

Pays	Élaboration du PAN		PAN élaboré	Ateliers sur le PAN	OCN/CLN		Ressources allouées	Expression de besoins <sup>1</sup>
	Envisagée	En cours			Création d'un OCN	Désignation d'un CLN		
Bahreïn			√ (1992)		En cours	√	Fonds publics	√
Bangladesh		√		√	Envisagée	√	Fonds publics; assistance extérieure	√
Cambodge	?				?	√	Collaboration avec des organismes internationaux	√
Chine			√ <sup>2</sup>		√	√	Fonds provenant des administrations centrales, locales et des provinces; assistance extérieure	√
Fidji <sup>3</sup>	√					√	Financement indirect	√
Inde			√		√	√	Budget national/des États; assistance extérieure	√
Indonésie		√		√	√	√	?	√
Iran (Rép. islamique d')			√ (2002)		√	√	Budget national; investissements provenant du secteur privé/des collectivités locales	√

Pays	Élaboration du PAN		PAN élaboré	Ateliers sur le PAN	OCN/CLN		Ressources allouées	Expression de besoins <sup>1</sup>
	Envisagée	En cours			Création d'un OCN	Désignation d'un CLN		
Jordanie			√ <sup>4</sup> (1987)		√	√	Fonds publics; assistance extérieure	√
Kazakhstan			√ (1997) 2002 (révisé)		√	√	Budget national/local; fonds provenant des utilisateurs des ressources naturelles; assistance extérieure	√
Koweït		√			√	√	Budget annuel de l'État	√
Kirghizistan			√ (2000)		√	√	Budget national; assistance extérieure	√
Laos			Intégré dans le programme prioritaire national		√	√		√
Liban	√				√	√	Fonds limités; assistance extérieure	√
Mongolie			√ (1996)		√	√	Budget national et local; redevances pour l'utilisation de ressources naturelles; assistance extérieure	√

Pays	Élaboration du PAN		PAN élaboré	Ateliers sur le PAN	OCN/CLN		Ressources allouées	Expression de besoins <sup>1</sup>
	Envisagée	En cours			Création d'un OCN	Désignation d'un CLN		
Myanmar		Révision en cours	Programme vert (1993)		√	√	Efforts nationaux; collaboration avec des organismes multilatéraux, bilatéraux et de l'ONU	√
Népal		√		√	√	√	Budget national; assistance extérieure	√
Oman			√		√	√	Principalement par le Gouvernement	√
Pakistan			√ (2001)		√	√	Fonds nationaux et provinciaux; fonds recueillis par des organisations communautaires; assistance extérieure	√
Palaos <sup>3</sup>	√				Envisagée	√	Un budget doit encore être établi	√
Papouasie-Nouvelle-Guinée				√				
Philippines	√				√	√	Financement national	
Qatar	√				Envisagée	√	Budget national annuel	√

Pays	Élaboration du PAN		PAN élaboré	Ateliers sur le PAN	OCN/CLN		Ressources allouées	Expression de besoins <sup>1</sup>
	Envisagée	En cours			Création d'un OCN	Désignation d'un CLN		
République de Corée	?	?	?		?	√	Fonds publics	?
Arabie saoudite		√			√	√	Fonds publics; aucune assistance extérieure à ce jour	√
Singapour <sup>3</sup>		Révision en cours	Programme vert (depuis les années 60)				Fonds publics	
Sri Lanka		√		√		√	Collaboration avec des organismes multilatéraux, bilatéraux et de l'ONU	√
Rép. arabe syrienne		√ <sup>4</sup>	√ (1995)	√	√	√	Financement national; assistance extérieure	√
Tadjikistan			√ (2001)		√	√	Budget national; assistance extérieure	√
Thaïlande			Politiques pertinentes			√	Financement national	
Turkménistan			√ (1996)		√	√	Projets d'attribution de fonds; assistance extérieure	√
Émirats arabes unis			√ (1995)		Envisagée	√	?	√

Pays	Élaboration du PAN		PAN élaboré	Ateliers sur le PAN	OCN/CLN		Ressources allouées	Expression de besoins <sup>1</sup>
	Envisagée	En cours			Création d'un OCN	Désignation d'un CLN		
Ouzbékistan			√ (1999)		√	√	Budget national; assistance extérieure	√
Viet Nam	√		Inclus dans le PAN	√	√	√	Plan financier annuel de l'État; fonds provenant des ONG et d'entreprises locales; assistance extérieure	√
Yémen			√ (1990) version mise à jour (2000)		√	√	Fonds publics; assistance extérieure	√

*Notes:*

Chaque fois qu'un point d'interrogation est inscrit dans une case, cela signifie qu'aucune information précise n'a été fournie. Qu'ils aient ou non élaboré un programme d'action national, tous les pays Parties qui présentent des rapports ont déjà des stratégies, des politiques, des instruments juridiques et des programmes écologiques ou sectoriels pour faire face à la désertification et à la dégradation des terres.

<sup>1</sup> Financiers, techniques, technologiques et/ou en matière de renforcement des capacités.

<sup>2</sup> Sur la base de la longue lutte menée contre la désertification, surtout depuis les années 50.

<sup>3</sup> Ce pays n'est pas directement touché par la désertification.

<sup>4</sup> Nouveau PAN.

-----